



Caisse de pensions
de la République
et Canton du Jura



RAPPORT DE GESTION

2022

SP
JU

RAPPORT DE GESTION 2022



La Maison de la Santé est représentée, tout au long du rapport annuel, par des images réalisées par l'architecte au moment de sa conception et des photos de sa construction.

Cet immeuble, construit en zone centrale de la Ville de Porrentruy, sera achevé à l'automne 2023.



Caisse de pensions
de la République
et Canton du Jura



TABLE DES MATIÈRES

I	RAPPORT D'ACTIVITÉ	5
1.	Résumé	7
2.	Activités	13
II	BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION	29
	Bilan au 31 décembre 2022	30
	Compte d'exploitation 2022	31
III	ANNEXES	33
1.	Bases et organisation	34
2.	Membres actifs et pensionnés	38
3.	Nature de l'application du but	39
4.	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	40
5.	Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	41
6.	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	46
7.	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	52
8.	Demandes de l'Autorité de surveillance	53
9.	Autres informations relatives à la situation financière	53
10.	Événements postérieurs à la date du bilan	54
	Rapport de l'organe de révision	55



RAPPORT
D'ACTIVITÉ

1. RÉSUMÉ

1.1 RETOUR DE L'INFLATION - INCIDENCE SUR LES TAUX D'INTÉRÊT - TAUX TECHNIQUE

Immanquablement, l'année 2022 aura été marquée par un retour de l'inflation et, par voie de conséquence, de l'augmentation des taux d'intérêt. En Suisse, l'inflation cumulée du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2022 était de plus de 4.5% (source OFS). La Banque Nationale Suisse (BNS) a réagi. Le taux directeur, maintenu du 1^{er} janvier 2022 au 16 juin 2022 à -0.75%, est passé à -0.25% au 17 juin 2022 jusqu'au 22 septembre 2022, s'est élevé à +0.50% dès le 23 septembre, pour finalement se fixer à 1.00% le 16 décembre 2022. Le 22 septembre a signifié la fin des taux d'intérêt négatifs. Toutes les autres banques centrales ont relevé également leurs taux directeurs. Avec la guerre en Ukraine, les autres risques géopolitiques et démographiques, les besoins d'investissements en infrastructures dédiés au climat et à l'environnement, les difficultés dans les chaînes d'approvisionnement, le monde a vécu une année 2022 tourmentée.

L'immédiate conséquence s'est matérialisée par une hausse des rendements sans risque (obligations de la Confédération à 10 ans), de légèrement négatifs en début d'année, ceux-ci ont atteint un taux de 1.5%. Cette progression a été qualifiée de très volatile, avec notamment un pic de 1.4% le 30 juin et un creux le 31 juillet à 0.4%. Cette volatilité a été interprétée par le Conseil d'administration de la Caisse, comme un signal de prudence, il n'a pas tenu cette nouvelle situation pour acquise. Toutefois, la hausse du rendement sans risque présente l'intérêt, pour la Caisse, d'augmenter son rendement espéré futur

d'environ 0.7%, passant de 2.8% à 3.5%. Dans l'autre sens et à court terme, la hausse des taux a engendré des pertes conséquentes en 2022 pour les placements obligataires.

La Caisse n'a plus connu un écart aussi faible entre le taux technique et le taux de rendement sans risque depuis longtemps. Pour rappel, le taux technique sert notamment à calculer les engagements des pensionnés. Il doit se rapprocher du taux de rendement sans risque. Ainsi, entre le taux technique implicite de 1.75%, appliqué grâce à la constitution d'une provision, l'écart n'est plus que de 0.5% (taux de rendement sans risque moyen 2022 de 1.25% et taux technique implicite de 1.75%) alors qu'il était plutôt de 2% jusqu'à fin 2021. Le taux de 1.75% correspondait à une approche plus prudente des rendements attendus mais aussi, la valeur de 1.75% permettait de satisfaire à l'exigence de la borne supérieure DTA 4 qui était alors de 1.83%.

Considérant ces événements et ces faits, le Conseil a décidé de supprimer la provision pour abaissement du taux technique dès le 31 décembre 2022. Cette suppression a libéré des engagements pour approximativement CHF 32 mio et, par conséquent, a amélioré le degré de couverture de 1.1%. Par ailleurs, la Caisse obtient une équivalence entre le taux technique de 2% et le nouveau taux d'intérêt employé pour le calcul des projections des prestations de retraite des assurés actifs (taux de projection). Elle dispose toujours d'une marge suffisante par rapport au nouveau taux de rendement attendu.

1.2 VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Après une première étude sur les projections du financement de la Caisse en 2021, le Conseil d'administration a procédé à l'analyse du nouveau plan de financement sur la base des comptes à fin 2021. Pour rappel, les engagements des pensionnés de la Caisse ont été calculés à fin 2021 selon la nouvelle table de mortalité VZ 2020 (P2022). Dans un premier temps, le Conseil a validé les hypothèses essentielles à la projection de l'évolution de la fortune et des engagements de la Caisse.

Compte tenu du début d'année 2022 difficile du point de vue des rendements sur la fortune, le taux du rendement annuel moyen de 2.6% a été retenu. Ce taux peut être qualifié de prudent, il ne tient pas compte du nouveau contexte de taux d'intérêt plus élevés.

Les cotisations épargne et les taux de conversion réglementaires ont été maintenus pour toute la durée de la projection, soit jusqu'à fin 2051. Ces taux de conversion découlent des tables de mortalité VZ 2010 (P2012) et du taux technique de 2.25%, donc actuariellement, les taux de conversion ne sont pas neutres, ils sont favorables aux assurés qui partent en retraite. Le taux d'intérêt moyen nominal versé sur les comptes des assurés est augmenté de 1.5% à 2%, pour tenir compte de l'inflation plus élevée, ainsi le taux réel reste stable (différence entre taux nominal et inflation). Ce taux est appliqué notamment aux calculs des prestations de retraite futures. En primauté des cotisations, ce taux est un objectif.

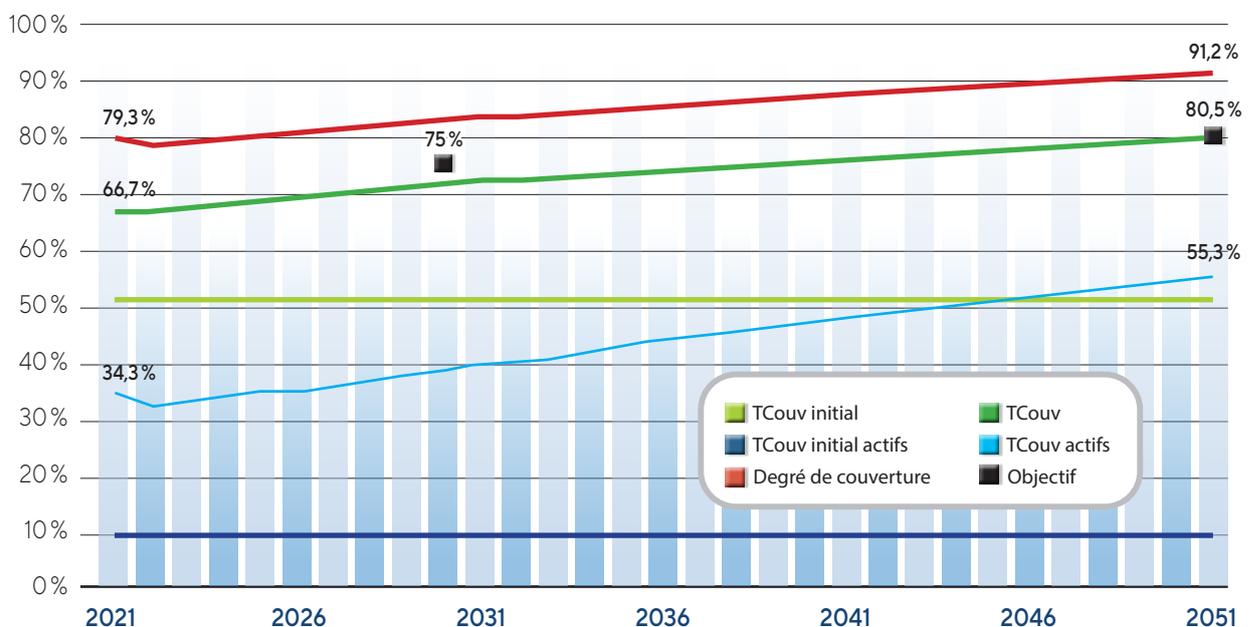
Les cotisations d'assainissement perçues aux employés et aux employeurs sont maintenues paritairement à 1% à charge de chaque partie, ceci afin d'atteindre l'objectif légal du taux de couverture de 80% au 1^{er} janvier 2052. Pour la projection et compte tenu des bons résultats financiers de l'année 2021, le point de départ du taux de couverture au 1^{er} janvier 2022 a été relevé de 65.6% à 66.7% soit 1.1%. Ce taux est également l'objectif à atteindre fin 2022. Avec la performance négative de l'année, la réserve de fluctuation de valeurs a été mise fortement à contribution. Pour le reste de la simulation, le taux de couverture progresse annuellement de 0.7%.

Selon ces hypothèses, le taux de couverture atteindra 71.1% au 1^{er} janvier 2030 et 80.5% au 1^{er} janvier 2052. Alors que l'objectif de 80% est respecté, le palier intermédiaire de 75% ne sera, sur la base des projections du

plan de financement 2022, pas atteint en 2030, ce qui est autorisé et connu. Dans l'intervalle, en 2027, un nouveau plan de financement sera réévalué. En fonction de l'évolution du plan, le palier à atteindre, de 75% en 2030, sera reconsidéré.

Le nouveau plan de financement, le chemin de croissance, le rapport établi par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, ont été acceptés par le Conseil en date du 1^{er} juin 2022. Le nouveau plan de financement est appliqué pour la période allant de 2022 à 2027. En date du 14 juillet 2022, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé le nouveau plan et reconduit son approbation à la Caisse de la poursuite de la gestion selon le système de la capitalisation partielle.

Chemin de croissance - Plan de financement 2022



1.3. DURABILITÉ – ENVIRONNEMENT, SOCIAL, GOUVERNANCE (ESG)

Le plan d'amélioration énergétique des bâtiments a démarré au cours de l'exercice écoulé. Trois immeubles ont fait l'objet d'une amélioration de leur enveloppe énergétique et d'un changement de leur source d'énergie. Deux immeubles à Cornol ont été équipés de panneaux photovoltaïques combinés avec des pompes à chaleur. Un grand bâtiment administratif, Faubourg des Capucins à Delémont, a vu sa chaudière à mazout remplacée par une centrale à pellets. Ces travaux et nouvelles installations se chiffrent à CHF 0.5 mio. Un immeuble ancien à Moutier, équipé d'une chaudière à mazout, a été vendu durant l'exercice écoulé. Ainsi le parc immobilier de la Caisse compte 4 chaudières à mazout de moins sur 16 répertoriées au départ. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan d'assainissement des immeubles, lequel ambitionne de ne détenir plus qu'une chaudière à mazout à fin 2026.

Par ailleurs, le séminaire annuel du Conseil d'administration a été consacré intégralement à la problématique des placements durables ou investissements responsables. Pour approfondir ce sujet et dans le but d'actualiser la charte d'investissement responsable, le Conseil a invité trois acteurs œuvrant dans le domaine, à savoir : la société Conser, représentée par Mme Angela de Wolff, Alliance climatique, représentée par M. Sandro Leuenberger et finalement M. Pascal Frei, contrôleur des placements de la Caisse, de la société PPCmetrics.

Un large choix de stratégies durables, avec des impacts plus ou moins élevés, et par conséquent des possibilités d'investissements différentes, a été examiné. Les stratégies vont de l'exclusion à l'ESG, jusqu'à l'engagement actionnarial et finalement à «l'impact investing», modèle

qui consiste à s'orienter vers des placements impactant directement l'environnement. Alliance climatique, association à but non lucratif, établit un classement des caisses de pensions selon ses propres critères de durabilité.

Elle recherche ses sources d'informations sur les sites internet des caisses. Par conséquent, une caisse de pensions qui ne publie pas son approche sera automatiquement sanctionnée. Le contrôleur en placement a mis en lumière la problématique des fonds ESG, dont la gestion active limite les possibilités de diversification ce qui est source de risque accru.

Le Conseil d'administration reste très sensible à la notion de risque-rendement et considère sa responsabilité fiduciaire de gestion de fortune comme étant primordiale.

Il se doit d'appliquer un mode de gestion privilégiant l'intérêt des assurés et des pensionnés. Néanmoins, des actions peuvent être prises sans forcément contrevenir à cette lourde responsabilité. Le Conseil s'est engagé à entreprendre un processus d'élaboration d'une charte de placements responsables. Le processus prévoit notamment de passer en revue les valeurs sur les investissements. De plus, sur la base des conclusions tirées d'un questionnaire qui sera complété individuellement, les membres du Conseil seront amenés, au cours d'une journée de réflexion, à trouver des compromis permettant de définir des bases communes sur lesquelles sera fondée la nouvelle charte de placement responsable.

1.4. ETUDE DE CONGRUENCE ACTIFS - PASSIFS

La Caisse a mandaté son conseiller en placement pour réaliser une étude de congruence actifs / passifs, appelée communément ALM. L'étude poursuivait quatre objectifs : l'analyse de l'adéquation entre la stratégie de placement et le financement à long terme des engagements; l'évaluation de la tolérance au risque; des simulations stochastiques de l'évolution du degré de couverture et scénarios stress tests; et finalement une proposition d'ajustement de la stratégie d'investissement à long terme ajustée au risque et contraintes de la Caisse. La dernière analyse datait de 2015.

Un premier constat basé sur la situation à fin 2021, selon le respect du chemin de recapitalisation et compte tenu d'une rémunération moyenne des avoirs des assurés de 2%, démontre que le besoin de rendement net se situe entre 2,7% et 2.75% par an. La révision des espérances de rendement constitue un deuxième volet important de l'analyse. Les rendements nets attendus des différentes classes d'actifs dépendent de l'évolution des taux et plus particulièrement des taux sans risque (obligations de la Confédération). Ce taux sans risque a fortement progressé; de taux négatif encore à fin 2021 il s'est hissé à 1.15% par an, au 30 septembre 2022. Avec cette nouvelle donne, l'espérance de rendement attendu a progressé, appliqué à la stratégie actuelle de la Caisse, il se situe à 3.54% par an pour une volatilité attendue de 8.15% par an.

Sur la base de ces paramètres, il n'y a pas d'inadéquation entre le financement nécessaire à long terme pour recapitaliser la Caisse (en assurant les prestations) et le rendement attendu de la stratégie de placements.

L'analyse a démontré également que la tolérance au risque peut être considérée comme normale, notamment grâce à l'avance prise sur le plan de financement et le contexte de taux plus favorable. Elle est suffisante pour couvrir les risques de placement nécessaires et en progression par rapport à 2015.

Les « stress tests » (forte baisse des actions, stagflation: hausse des taux liée à un choc inflationniste combinée à une phase de récession) représenteraient un scénario catastrophe avec un impact fort sur le degré de couverture les dix prochaines années. De ce point de vue, une augmentation de la part en actions a été déconseillée.

Il est important de noter qu'en raison de la hausse des taux d'intérêt, le rendement net attendu s'est apprécié entre 2015 et 2022 passant de 2.7% à plus de 3.5% pour une même volatilité. La réflexion a abouti à diminuer les risques pour un rendement plus élevé.

Finalement, la dernière étape de l'étude consistait à optimiser la stratégie de placement en tenant compte des différents éléments énumérés ci-dessus. Plusieurs nouvelles stratégies ont été présentées au Conseil sur la base des hypothèses actuelles de rendement/risque de chaque classe d'actifs. Grâce à la remontée des taux d'intérêt, à niveau de risque équivalent, les attentes de rendement sont plus élevées qu'auparavant. Concrètement, les placements obligataires offrent désormais des rendements positifs.

Par conséquent, le Conseil a décidé d'augmenter la poche des obligations suisses de 12% à 16% et d'investir dans les hypothèques (nouvelle classe d'actifs) à raison de 2%. Cela a été réalisé au détriment de placements obligataires plus risqués tels que les obligations des pays émergents (-3%) qui ont été abandonnées, à la réduction des obligations d'entreprises en monnaies étrangères couvertes de 5% à 3% (-2%) et des obligations gouvernementales étrangères couvertes de 6% à 5% (-1%). Un autre changement moins significatif est apporté par la diminution des investissements dans l'immobilier suisse coté de 10% à 8% (-2%) au profit des investissements en infrastructure de 2% à 4% (+2%).

La part actions est globalement légèrement diminuée de 32% à 31% au profit d'une part plus importante dans les actions non cotées (Private Equity) de 2% à 3%. Il est à noter que la moitié des actions internationales monde seront couvertes pour le risque de change diminuant ainsi le niveau de risque. Après le remboursement d'un prêt de l'employeur effectif au début 2023, la part de cette classe d'actif va diminuer de 4% à 3% (-1%) au profit d'une augmentation de l'immobilier suisse non coté de 19% à 20% (+1%).

La mise en place de cette nouvelle allocation a été discutée durant le premier trimestre 2023 avec une entrée en force au 1^{er} avril 2023.

Cette nouvelle stratégie, sur la base des taux sans risque au 30 septembre 2022, prévoit un rendement net annuel attendu de 3.52% pour une volatilité de 7.90%.

En raison de la forte volatilité des taux sans risque, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence.

Nouvelle allocation stratégique à compter du 1^{er} avril 2023

Classes d'actifs	Allocation d'actifs stratégique				Indices de références de la Caisse
	Stratégie	Min.	Max.	OPP 2	
Liquidités en CHF	2.0%	0.0%	4.0%		Taux de rémunération des comptes de liquidités de la BCJura
Prêts aux employeurs	3.0%	1.0%	5.0%		SBI Domestic Government
Obligations en CHF	16.0%	12.0%	20.0%		SBI AAA-BBB
Hypothèques en CHF	2.0%	0.0%	4.0%		SBI Domestic AAA-AA 1-10
Obligations gouvernementales en ME (hedged)	5.0%	3.0%	7.0%		FTSE WGBI hedged
Obligations d'entreprises en ME (hedged)	3.0%	2.0%	4.0%		Bloomberg Global Aggregate Corporate ex CHF hedged
Actions suisses	12.0%	10.0%	14.0%		SPI
- Actions suisses Large Cap	7.2%	6.0%	8.0%		SPI 20
- Actions suisses Small & Mid Cap	4.8%	4.0%	6.0%		SPI Extra
Actions internationales (50% hedged)	16.0%	12.0%	20.0%	50%	42.5% MSCI World ex CH Net 42.5% MSCI World ex CH Net hedged 7.5% MSCI World ex CH Small Cap Net 7.5% MSCI World ex CH Small Cap Net hedged
- Actions internationales Large & Mid Cap	6.8%	6.0%	8.0%		MSCI World ex CH Net
- Actions internationales Large & Mid Cap (hedged)	6.8%	6.0%	8.0%		MSCI World ex CH Net hedged
- Actions internationales Small Cap	1.2%	0.0%	2.0%		MSCI World ex CH Small Cap Net
- Actions internationales Small Cap (hedged)	1.2%	0.0%	2.0%		MSCI World ex CH Small Cap Net hedged
Actions des marchés émergents	3.0%	2.0%	4.0%		MSCI EM Net
Private equity	3.0%	1.0%	5.0%	15%	MSCI World Net + 200 bps p.a.
Infrastructure	4.0%	2.0%	6.0%	10%	S&P Global Infrastructure Net
Immobilier suisse coté	8.0%	6.0%	10.0%		SXI Real Estate Funds Broad
Immobilier suisse non coté	20.0%	15.0%	25.0%	30%	KGAST
Immobilier international (hedged)	3.0%	1.0%	5.0%		FTSE EPRA/NAREIT DM Net hedged
Portefeuille total	100.0%				
Total monnaies étrangères non couvertes	18.0%	11.0%	25.0%	30%	
Total actions	31.0%	24.0%	38.0%	50%	
Total immobilier	31.0%	22.0%	40.0%	30%	

1.5. RÉSULTATS FINANCIERS

L'année 2022 a enregistré de lourdes pertes sur les marchés des actions (-17%) et en même temps sur les obligations (-16%). Cette baisse simultanée est rare, elle est le résultat de la conjonction d'événements exceptionnels: les obligations tombées sous le coup de l'inflation et de son corollaire, l'augmentation des taux d'intérêt, les actions menacées de récession. La performance nette de la Caisse, après déduction des frais, s'établit à -9.97% pour l'exercice 2022 alors que son indice de comparaison a réalisé -10.8%. Un résultat relatif positif de +0.83% qui est le fruit des placements alternatifs (2.7%) et d'une importante proportion de placements dans l'immobilier non coté (+3.7%).

La moyenne des performances brutes des caisses de pensions en Suisse, selon l'indice de Credit Suisse (CS), est de -10.11% pour la même période, alors que l'indice de l'UBS indique une performance nette moyenne de -9.61%.

Le calcul de l'indice du CS des caisses de pensions suisses se base sur les performances brutes (avant déduction des frais de gestion) réalisées par les institutions de prévoyance suisses, dont les valeurs patrimoniales sont conservées auprès de la banque dans le cadre d'un global custody. Le rendement annualisé de la Caisse depuis le 1^{er} janvier 2012 est de 4.09%, légèrement en dessus de son benchmark qui est de 4.07%.

En ce qui concerne l'allocation de la Caisse au 31 décembre, l'effet des performances positives des placements illiquides, en particulier le Private Equity (actions non cotées), l'infrastructure ainsi que l'immobilier non coté, alors que les actions et obligations performaient négativement, a mécaniquement surpondéré ces classes d'actifs illiquides (31.6% versus 26% dans l'allocation stratégique) contre les placements liquides (68.4% versus 74%). L'allocation sera rebalancée au 1^{er} avril 2023 au moment de l'intégration de la nouvelle stratégie.

1.6. DEGRÉ DE COUVERTURE ET CHEMIN DE CROISSANCE

Le degré de couverture (comparaison entre la fortune disponible de la Caisse et les capitaux de prévoyance y compris les provisions techniques), a fortement diminué en 2022, de 79.3% au 31.12.2021 à 72.1% au 31.12.2022, en raison des performances négatives des placements.

La santé financière de la Caisse s'est donc péjorée, toutefois le chemin de croissance est toujours respecté grâce à l'utilisation de la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) qui a diminué de CHF 273 mio à CHF 106 mio.

La RFV a joué son rôle durant les premiers mois de l'exercice 2022 en amortissant les effets de la crise ukrainienne sur les marchés financiers. Par la suite, la hausse des taux d'intérêt a continué de peser lourd sur la performance.

Le taux technique de 2% est appliqué, notamment, pour la détermination des engagements au passif du bilan. La provision constituée pour financer la différence du calcul des engagements selon le taux technique implicite de 1.75% a été dissoute selon décision du Conseil d'administration à fin 2022.

Voici, en résumé, quelques chiffres clés concernant la Caisse en 2022 comparés à ceux de l'exercice précédent :

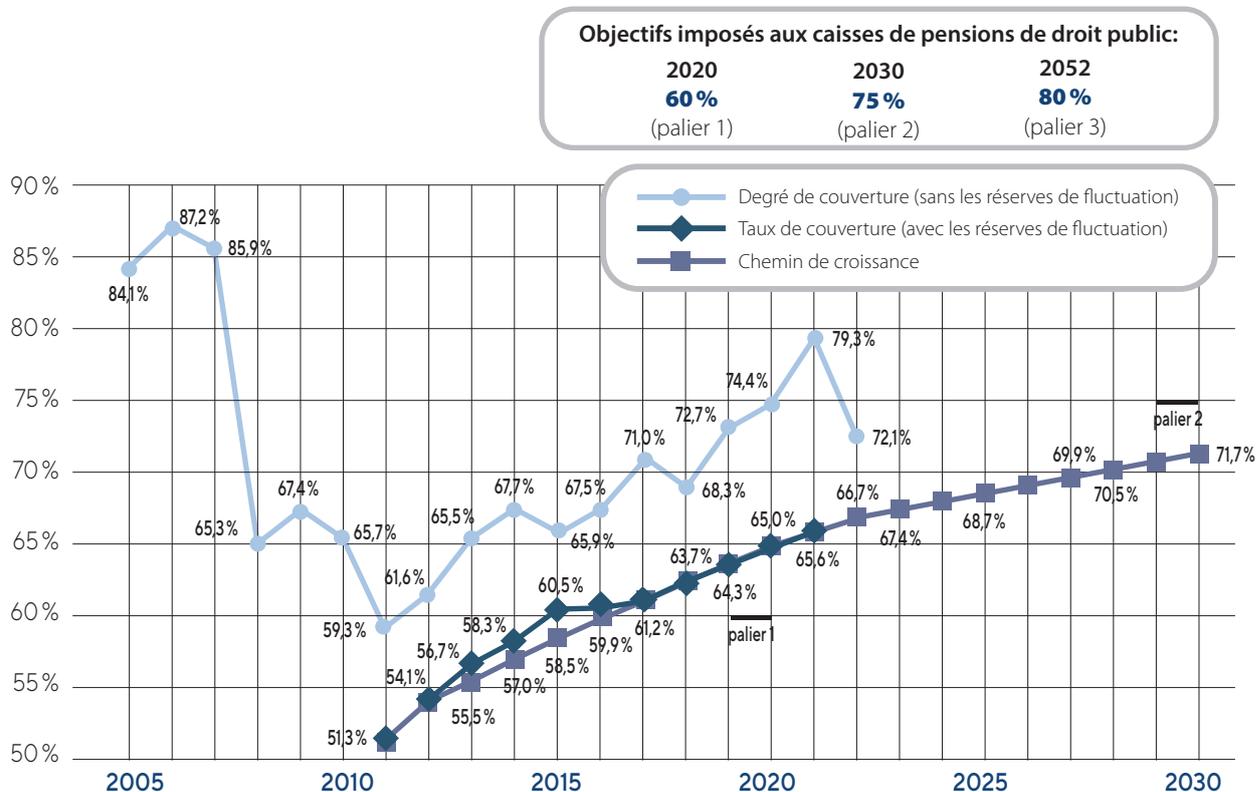
Montants en CHF		2022	2021
Performance de la Caisse		-9.97%	9.23%
Performance moyenne des caisses de pensions suisses *		-10.11%	8.24%
Taux d'intérêt crédité		1.50%	3.25%
Situation au		31.12.2022	31.12.2021
Total du bilan		1'424.4 mio	1'595,2 mio
Degrés de couverture **	- art. 44 OPP 2	72.1%	79.3%
	- art. 72b LPP (global)	66.7%	65.6%
	- art. 72b LPP (actifs)	33.8%	32.1%
Part de financement en répartition		649 mio	684 mio
Réserve de fluctuation de valeurs		106 mio	273 mio
Effectif des assurés ***		7'322	7'349
Effectif des pensionnés		3'319	3'213

* Indice 2022 Credit Suisse des caisses de pension suisses

** La définition des différents degrés de couverture est donnée sous le chiffre 5.9 de l'annexe aux comptes

*** Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité
Les personnes assurées, affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité pour chaque employeur

Evolution du degré de couverture



2. ACTIVITÉS

2.1 GOUVERNANCE

2.1.1 Plan Epargne PLUS

En plus des cotisations ordinaires selon le plan « standard » appliqué par défaut, l'assuré peut choisir, sur une base volontaire, d'augmenter le pourcentage de sa propre cotisation dédiée à l'épargne. Les cotisations à charge de l'employeur demeurent inchangées. Avec nos plans d'épargne à choix, le compte-épargne peut être constitué de façon individuelle. La cotisation épargne de l'assuré définie dans le plan de base, peut être augmentée de :

+ 1% selon le plan ou **+ 3%** selon le plan

De cette manière, le compte-épargne sera plus élevé, avec les conséquences correspondantes sur le niveau de la pension, quel que soit l'âge de retraite choisi. Les cotisations volontaires portent intérêt de la même manière que les cotisations d'épargne ordinaires.

Age	Plan standard	ÉPARGNE PLUS 1	ÉPARGNE PLUS 3
22 – 26 ans	7.6 %	8.6 %	10.6 %
27 – 31 ans	8.0 %	9.0 %	11.0 %
32 – 36 ans	8.4 %	9.4 %	11.4 %
37 – 41 ans	8.8 %	9.8 %	11.8 %
42 – 64/65 ans	9.2 %	10.2 %	12.2 %
Dès l'âge terme	9.2 %	10.2 %	12.2 %

Les cotisations épargne volontaires sont considérées comme des cotisations de prévoyance et sont fiscalement déductibles. Elles sont portées en déduction du salaire annuel brut reporté sur le certificat de salaire remis annuellement par l'employeur.

A la différence des conditions fiscales qui s'appliquent aux rachats, l'adhésion au plan Epargne PLUS n'est pas soumise, d'un point de vue fiscal, à certaines limites, même si des retraits ont été effectués dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement.

2.1.2 Rente-pont plan Police

Selon l'art. 64 alinéa 4 du Règlement de prévoyance, le Conseil arrête périodiquement le montant de la rente-pont. Il tient compte :

- du nombre de retraites prévisible sur les 10 prochaines années;
- de l'état du fonds de réserve;
- de l'évolution du fonds de réserve.

La dernière révision de la rente-pont remonte au 1^{er} janvier 2020, le montant mensuel avait été réévalué de CHF 1'900.- à CHF 1'950.-.

Eu égard à l'article 64 du Règlement de prévoyance « Rente-pont pour les membres de la Police cantonale », l'administration a mandaté l'expert en prévoyance afin qu'il établisse une étude sur l'évolution du Fonds de réserve de la Police cantonale.

Rente AVS du 1^{er} pilier

Le Conseil fédéral a accordé une compensation du renchérissement aux rentes AVS/AI se traduisant par une augmentation de 2,5%, valable dès le 1^{er} janvier 2023. En conséquence, la rente minimale de l'AVS/AI augmente de CHF 30.-, passant de CHF 1'195.- à 1'225.- par mois; quant à la rente maximale, elle augmente de CHF 60.-, évoluant de CHF 2'390.- à 2'450.- (pour une durée de cotisation complète).

Etude sur l'évolution du Fonds de réserve de la Police cantonale

Compte tenu de l'indexation des rentes du 1^{er} pilier, trois hypothèses de rente-pont ont été analysées :

1. CHF 1'950.- par mois, statu quo
2. CHF 2'000.- par mois, indexation de 2.5%
3. CHF 2'050.- par mois, indexation de 5.1%

La projection est basée sur les effectifs au 31 décembre 2022. Le montant du Fonds au 31 décembre 2022 s'élève à CHF 707'633.30. Dans la mesure où le nombre de retraites peut « fortement » varier d'une année à l'autre, la somme des cotisations encaissées peut être inférieure aux prestations versées au cours de plusieurs années sur une période de 20 ans. En définissant le montant mensuel de la rente-pont à CHF 2'000.-, en comptant sur un solde initial de CHF 707'633.30 et sans devoir augmenter la cotisation, le Fonds ne devrait jamais se situer en négatif au cours des 20 prochaines années et ceci de manière quasi certaine.

Par conséquent, le Conseil a décidé de relever le montant de la rente-pont Police de CHF 1'950.- à CHF 2'000.- par mois dès le 1^{er} janvier 2023.

2.1.3 Réassurance invalidité et décès

La Caisse a décidé de lancer un appel d'offres dans la perspective de conclure un contrat de réassurance des risques invalidité et décès. Cette démarche a été menée en raison des conditions attractives qui prévalent sur le marché des assurances suite à la baisse des coûts de ces deux risques. Considérant les coûts effectifs des dernières années et les tarifs proposés par les assurances, le Conseil a décidé de conclure un contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de cinq ans. A l'issue d'un délai d'attente d'une année, la réassurance couvrira les nouveaux cas dès le 1^{er} janvier 2024. La Caisse garde sous sa responsabilité la gestion administrative des cas décès et invalidité.

2.1.4 Organisation de la Caisse

Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est livrée au chapitre 1.4 « Organe de gestion (paritaire) » de l'annexe aux comptes et n'a pas subi de changements durant l'année 2022. Un séminaire sur la durabilité a été organisé à son intention et s'est tenu début septembre 2022. Trois intervenants externes ont été invités à y participer.

Assemblée des délégués

Sous la présidence de M. René Grossmann, représentant du syndicat des enseignants, le Bureau s'est réuni le 11 mai 2022 pour parcourir les comptes et organiser l'Assemblée des délégués. Cette Assemblée s'est réunie le 1^{er} juin 2022. En plus de l'examen des comptes 2022, elle s'est penchée sur le plan de financement 2022, sur la durabilité, et a finalement été informée des différentes étapes du projet de construction de la Maison de la Santé.

Administration de la Caisse

Le directeur de la Caisse, M. Emmanuel Koller, a réduit son taux d'occupation de 100% à 80% au 1^{er} mars 2022. Hormis ce changement, l'effectif est resté le même que celui de 2021.

2.2 POLITIQUE DE PLACEMENT

2.2.1 Allocation stratégique

La Commission de placement et le Conseil d'administration se sont penchés sur l'analyse de congruence actifs / passifs (ALM) en fin d'année 2022. Ce sujet est développé au point « 1.4. Etude de congruence actifs / passifs » qui traite notamment du développement de la nouvelle allocation stratégique.

2.2.2 Investissement immobilier

La construction de la Maison de la Santé se poursuit dans le respect de la planification définie lors de sa conception. L'entrée en jouissance au 1^{er} décembre 2023 pourra être honorée. La Caisse a acquis deux immeubles attenants à la nouvelle construction, à savoir les Bennelats 8 et 10. Il est également question d'aménager le bâtiment existant en le complétant d'une extension à la place du vieil immeuble qui a été détruit. Dans le même temps, et toujours en conformité avec la stratégie immobilière consistant notamment à renouveler le parc immobilier, la Caisse a vendu deux immeubles à Saignelégier et un à Moutier.

2.3 INTÉRÊT CRÉDITÉ SUR LES COMPTES-ÉPARGNE DES ASSURÉS ACTIFS

La Caisse a souffert d'une performance négative de -9.97%, diminuant nettement le degré de couverture et la réserve de fluctuation de valeurs. Le Conseil avait pris la précaution de constituer une provision pour rémunération future lors de bonnes années boursières. Sur cette base et l'estimation de l'évolution des passifs du bilan (avoirs des assurés et engagements des pensionnés), dans sa séance du 10 janvier 2023, le Conseil a décidé d'attribuer un taux d'intérêt de 1.5% aux comptes-épargne des assurés au 31 décembre 2022. Le financement de cette attribution a été prélevé intégralement sur la provision constituée à cet effet. Par ce mécanisme, la rémunération ne pèjore pas le degré de couverture.

Dans le cadre de la mise à jour du plan de financement, le Conseil a revu l'objectif de rémunération des avoirs des assurés. Compte tenu d'une inflation plus importante, l'objectif du taux d'intérêt est passé de 1.5% à 2%. Depuis 2014, date du passage au système de la primauté des cotisations, le taux d'intérêt moyen versé sur les avoirs des assurés est de 1.78%, soit légèrement inférieur au nouvel objectif fixé en 2022 à 2%.

Année	Taux d'intérêt sur les comptes-épargne	Attribution à la provision pour rémunération future	Total de l'exercice
2014	1,00%		1,00%
2015	1,50%		1,50%
2016	1,00%		1,00%
2017	2,25%		2,25%
2018	1,00%		1,00%
2019	2,50%	0,50%	3,00%
2020	2,00%	0,25%	2,25%
2021	3,25%	0,75%	4,00%
2022	1,50%	0,00%	1,50%
Moyenne	1,78%		

Le Conseil a décidé de fixer à 0.25%, le taux d'intérêt rémunérant les situations d'assurance qui interviendront entre le 1^{er} janvier et le 30 décembre 2023 (taux d'ouverture). En regard de l'évolution des marchés financiers, le Conseil se réserve le droit de revoir, en tout temps, l'adéquation de la définition du taux d'ouverture.

2.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises en 2022. Il s'est penché, en particulier, sur les points suivants:

- Vente de trois immeubles dont un à Moutier et deux à Saignelégier. Cette décision se conforme à la politique immobilière de la Caisse qui consiste notamment à privilégier les investissements dans de nouveaux projets immobiliers de plus grande taille et de se séparer d'immeubles plus anciens, nécessitant des rénovations importantes à court ou moyen terme, sans que la Caisse ne réalise de pertes sur la vente.
- Sur la base des conclusions de l'étude établie par Wüst Partner, société à laquelle a été confié le mandat d'évaluation de la valeur des immeubles de la Caisse détenus en direct, le Conseil a décidé de revaloriser la valeur comptabilisée au bilan à hauteur de CHF 1.544 mio. Après réévaluation, la valeur des immeubles détenus en direct s'élevé à CHF 104.6 mio à fin 2021.
- A connaissance des conclusions tirées des résultats de l'enquête de satisfaction qui a été adressée à tous les assurés et pensionnés, le Conseil a défini les mesures d'amélioration à retenir, qui portent notamment sur l'élargissement des heures d'ouverture de la réception et de la centrale téléphonique ainsi que l'optimisation de la communication aux assurés et pensionnés notamment par le biais de l'envoi de newsletters.
- La démarche amorcée en 2021 visant à élaborer un plan de rénovation des immeubles dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique a été optimisée, notamment en réduisant la durée des travaux planifiée de 7 ans à 5 ans. Le coût net de l'investissement est estimé à CHF 674'950.–, les améliorations apportées devront permettre une réduction des émissions de CO2 de 54%.
- Les mandats octroyés à trois prestataires de services importants ont été remis en question, par conséquent, des appels d'offres ont été lancés. Après examen des offres reçues sur dossier, le Conseil a auditionné les sociétés présélectionnées et a pris les décisions suivantes:

Organe de révision: les prestations relevant de l'organe de contrôle, jusqu'ici assurées par PWC, ont été confiées à la fiduciaire KPMG, Neuchâtel, qui portera ainsi un regard neuf sur les procédures de l'administration et la gestion de la Caisse en général;

Conseil en placement: le Conseil a reconduit le mandat d'expert en placement à la société PPC-metrics SA;

Expert en prévoyance: le Conseil a également reconduit le mandat d'expert en prévoyance à la société Aon Suisse SA.

- Le Conseil d'administration a pris connaissance du rapport sur le résultat de l'audit rendu par PWC sur les comptes 2021, lequel ne soulève aucune remarque hormis le devoir de procéder à une expertise actuarielle au 31 décembre 2021, auquel le Conseil a répondu en mandatant l'expert en prévoyance pour sa réalisation. L'expertise actuarielle au 31 décembre 2021 a été examinée et validée par le Conseil.
- Dans le cadre du respect de la législation fédérale qui impose aux institutions autorisées à fonctionner selon le principe de la capitalisation partielle, d'actualiser leur plan de financement tous les cinq ans, l'expert en prévoyance a réalisé le nouveau plan sur la base des hypothèses arrêtées par le Conseil d'administration. Le nouveau plan de financement 2022 a été ratifié le 1^{er} juin 2022 (cf. 1.2. Validation du plan de financement).
- Le Conseil a approuvé l'achat des deux immeubles sis place des Bennelats 8 & 10, attenants à la Maison de la Santé à Porrentruy. La Caisse répond ainsi à la demande de la Fondation les Castors pour laquelle des appartements protégés seront construits tout en s'assurant que l'ensemble architectural de la place des Bennelats soit harmonieux et s'insère dans le contexte urbain du centre-ville de Porrentruy.
- Soucieux d'examiner la qualité des placements financiers de la Caisse sous l'angle de la durabilité, le Conseil d'administration a reçu, lors de son séminaire annuel, M. Sandro Leuenberger d'Alliance Climatique et Mme Angela De Wolff de la société Conser, active dans l'accompagnement des sociétés qui souhaitent s'orienter vers plus de durabilité. Un mandat a été confié à la société Conser qui sera chargée d'épauler le Conseil dans l'exercice de la définition des engagements de la Caisse en matière de durabilité sur lesquels sera fondée la nouvelle charte sur l'investissement responsable.
- Le Conseil a conclu un contrat de réassurance auprès de la compagnie Helvetia assurances à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les risques invalidité et décès pour une durée de cinq ans, renouvelable. Les prestations aux assurés et pensionnés ne subissent aucune modification à la suite de cette décision.
- Le Conseil a salué l'introduction du Plan Epargne PLUS permettant aux assurés de cotiser plus sur une base volontaire dans le but d'améliorer leurs prestations futures.

2.5 ASSEMBLÉE ORDINAIRE DES DÉLÉGUÉS

L'Assemblée ordinaire des délégués, présidée par M. René Grossmann, s'est tenue le 1^{er} juin 2022 à l'Auditoire de l'Ecole professionnelle commerciale à Delémont. Sur les 30 membres qui composent l'Assemblée des délégués, 23 étaient présents.

2.5.1 Nomination de Mme Virginie Oliboni au sein du Conseil d'administration

Pour succéder à Mme Jeanne Beuret qui a démissionné de sa fonction de membre du Conseil d'administration en cours de mandat, Mme Virginie Oliboni, secrétaire politique, domiciliée à Boncourt, et membre du SSP, a accepté de s'engager au sein du Conseil d'administration de la Caisse de pensions à compter du 1^{er} septembre 2021.

A l'unanimité, les délégués présents avalisent la candidature de Mme Virginie Oliboni en qualité de représentante des assurés au sein du Conseil d'administration. Mme Virginie Oliboni est remerciée pour son engagement et chaleureusement applaudie.

2.5.2 Rapport du Conseil d'administration

En préambule, le président du Conseil, M. Claude-Alain Chapatte, salue l'arrivée au sein du Conseil de Mme Virginie Oliboni. Au niveau du Comité de direction de la Caisse, il relève également l'engagement de Mme Pauline Rais, qui remplace Mme Vanesa Hamzaj au sein du Comité de direction. Mme Rais, avocate, supervise les secteurs juridique et invalidité.

M. Claude-Alain Chapatte souligne l'excellent résultat des comptes de la Caisse réalisé en 2021 lequel est supérieur à la moyenne des autres caisses de pensions suisses. La bonne performance réalisée a permis notamment d'attribuer un intérêt de 3.25% aux comptes-épargne des assurés actifs alors que l'objectif de rendement selon le plan de financement se situe à 1.5%.

Le président du Conseil revient sur l'actualisation des plans de financement successifs. Il y a 10 ans, la Caisse, pour se conformer à la législation fédérale qui exigeait, notamment, de réaliser un plan de financement démontrant qu'en 2052, le degré de couverture serait au minimum de 80%, avait dû recourir à un apport substantiel.

Cette année, disposant d'une meilleure situation grâce aux bonnes performances des cinq dernières années, le Conseil a pu mettre le plan de financement à jour, sans réduction des taux de conversion.

La politique immobilière définie par le Conseil est mise en application notamment par la réalisation du projet important de la Maison de la Santé à Porrentruy. De plus, un ambitieux plan d'amélioration énergétique du parc immobilier détenu en direct a été défini. Les mesures prises sur une durée de cinq ans devront permettre de diminuer de 54% les émissions de CO2 des bâtiments de la Caisse.

En conclusion, M. Claude-Alain Chapatte remercie ses collègues du Conseil d'administration ainsi que le Comité de direction et l'administration de la Caisse qui conjointement, contribuent à la bonne marche de l'institution.

2.5.3 Rapport de gestion 2021

Le président du Conseil et le directeur présentent alternativement le rapport de gestion 2021.

La très bonne performance globale 2021 de 9.23% a été réalisée en grande partie par les rendements des actions suisses et internationales. Les placements alternatifs, constitués de produits en infrastructures et Private Equity ont atteint des performances de l'ordre de 25%. En revanche, les obligations dont les performances sont inversement corrélées aux taux d'intérêt, sont impactées de manière négative par l'augmentation des taux.

Le directeur compare la performance globale réalisée par la Caisse de 9.23%, avec la moyenne obtenue par les caisses suisses de 8.24%, et relève avec satisfaction que la Caisse a réalisé une performance supérieure de 1%.

Les éléments considérés dans le cadre de la définition de la stratégie de placement de la Caisse, notamment la tolérance aux risques, sont expliqués. Les délégués sont par ailleurs informés de l'utilisation de la performance annuelle 2021, en particulier l'importante attribution à la réserve pour fluctuation de valeurs.

L'intégration des nouvelles tables techniques VZ 2020 (P2022) prend en considération l'augmentation de l'espérance de vie mais également les paramètres relatifs au risque d'invalidité et la probabilité liée au conjoint survivant, tant pour les femmes que pour les hommes. Le directeur rappelle que le calcul des engagements des pensionnés est réalisé en tenant compte de la situation individuelle de chaque pensionné pour lequel l'engagement à capitaliser dépend notamment du nombre d'années correspondant aux données obtenues au moyen des bases techniques.

Pour compenser l'augmentation de l'espérance de vie, la Caisse aurait dû adapter à la baisse les taux de conversion appliqués pour convertir le capital retraite en rente, afin que les taux de conversion soient actuariellement neutres. Le Conseil a cependant décidé, sur la base de la bonne santé financière de la Caisse, de maintenir les taux de conversion tels qu'ils sont définis actuellement.

Avant de terminer la revue du rapport de gestion, les délégués sont informés de l'évolution du degré de couverture de 74.4% en 2020 à 79.3% en 2021, quant au taux de couverture qui est évalué après déduction de la RFV, il a évolué de 65% en 2020 à 65.6% au 31 décembre 2021.

2.6 RENCONTRE AVEC LES EMPLOYEURS AFFILIÉS À LA CAISSE

Une rencontre réunissant les employeurs affiliés s'est tenue à Cinémont à Delémont le 8 juin 2022. Les employeurs qui ont répondu présent représentaient plus du 90% de l'effectif des assurés. Le président et le vice-président du Conseil ont présenté les comptes 2021. Le nouveau plan de financement et les objectifs de taux de couverture jusqu'en 2052 (chemin de croissance) ont été dévoilés. Les représentants des employeurs affiliés ont été informés que, sans changer son financement, la Caisse réussit à atteindre l'objectif de 80% en 2052. Le directeur a présenté les conséquences du passage de la table de mortalité VZ 2010 (P2012) à la nouvelle table VZ 2020 (P2022). À 65 ans, pour un homme, l'espérance de vie augmente de 1,48 ans entre 2010 et 2020, pour se fixer à 86,62 ans.

2.5.4 Point sur la situation financière actuelle

Les perspectives 2022 en termes de rendements financiers sont moroses. Toutes les institutions de prévoyance doivent composer avec les incertitudes liées notamment à la crise ukrainienne. L'inflation repart à la hausse et les marchés financiers sont confrontés à la hausse des taux d'intérêt.

2.5.5 Plan de financement 2022

Le Conseil est amené à présenter un nouveau plan de financement tous les cinq ans. En 2021, le Conseil s'est attelé à revoir les hypothèses sur lesquelles reposera le plan de financement 2022. Il a notamment décidé d'augmenter l'objectif de rémunération des comptes-épargne des assurés de 1.5% à 2% et le taux de rendement attendu à 2.6%, toutefois, ce dernier a été fixé à 0% pour l'année 2022.

En fin de séance, les délégués ont été informés de manière plus précise de la mise en œuvre du plan d'investissement immobilier visant à améliorer le bilan énergétique des immeubles de la Caisse.

Avant de mettre fin à l'Assemblée des délégués, les responsables de la Caisse ont informé les délégués des différentes étapes de la construction de la Maison de la Santé.

À 64 ans, pour une femme, l'espérance de vie augmente de 0,88 ans entre 2010 et 2020, pour se fixer à 88,67 ans. La Caisse avait anticipé ce relèvement de l'espérance de vie en constituant une provision suffisamment dotée pour assurer la transition.

Le président, avant de conclure, a dévoilé l'ambitieux plan d'aménagement des immeubles de la Caisse qui vise à améliorer l'enveloppe énergétique des bâtiments et leur source d'énergie. Ce plan sera opéré sur cinq ans au terme desquels 17 chaudières à mazout sur 18 seront supprimées. Avant de conclure la séance, les employeurs affiliés ont été informés de l'avancement de la construction de la Maison de la Santé à Porrentruy. Ce bâtiment sera principalement occupé par Les Pénates SA et la Villa Blanche (Etat).

2.7 PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

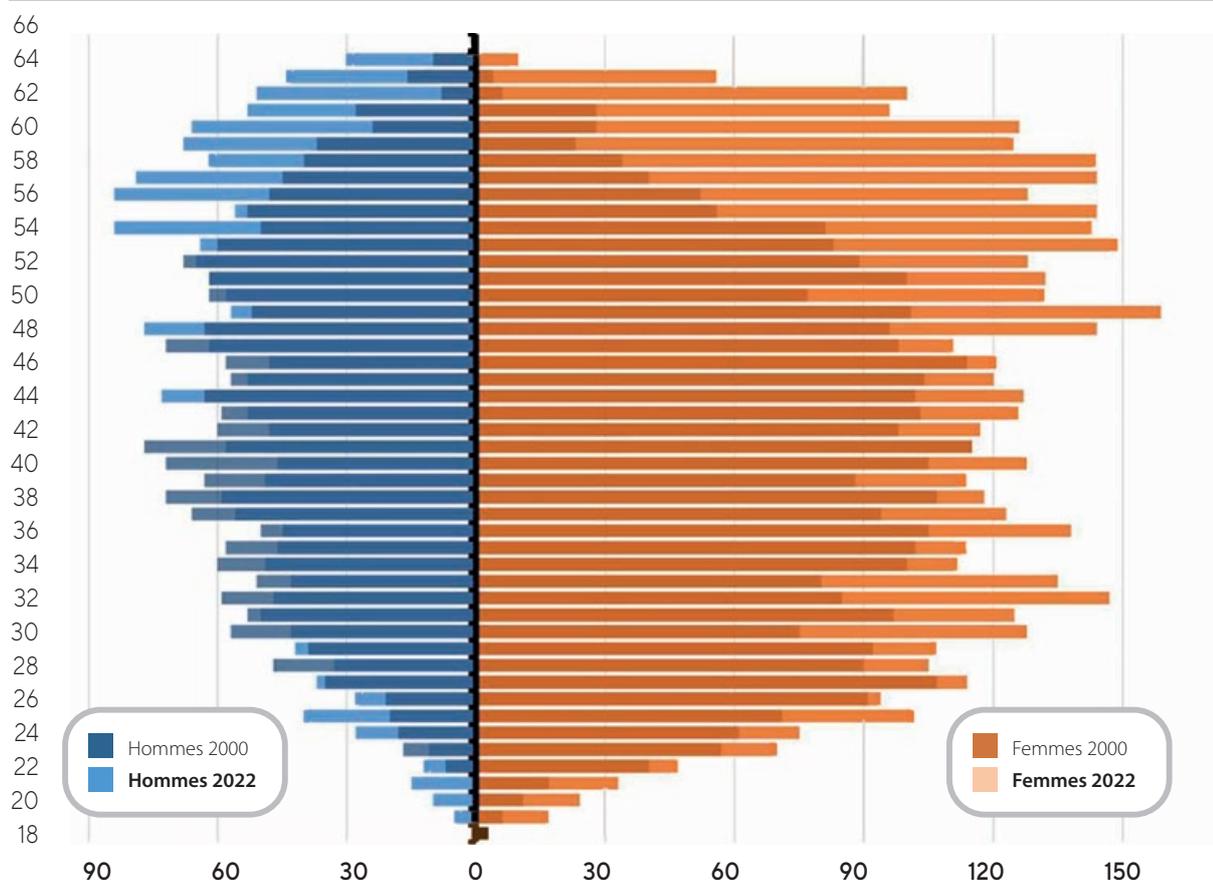
2.7.1 Effectif

A) Assurés actifs	Effectif au 31 décembre	2022	2021
Hommes		2'251	2'269
Femmes		5'071	5'080
Total assurés actifs		7'322	7'349

L'effectif des assurés enregistre une légère diminution durant l'exercice sous revue (- 0.37%).

L'âge moyen des assurés actifs s'établit à 44 ans.

Pyramide des âges - Assurés actifs



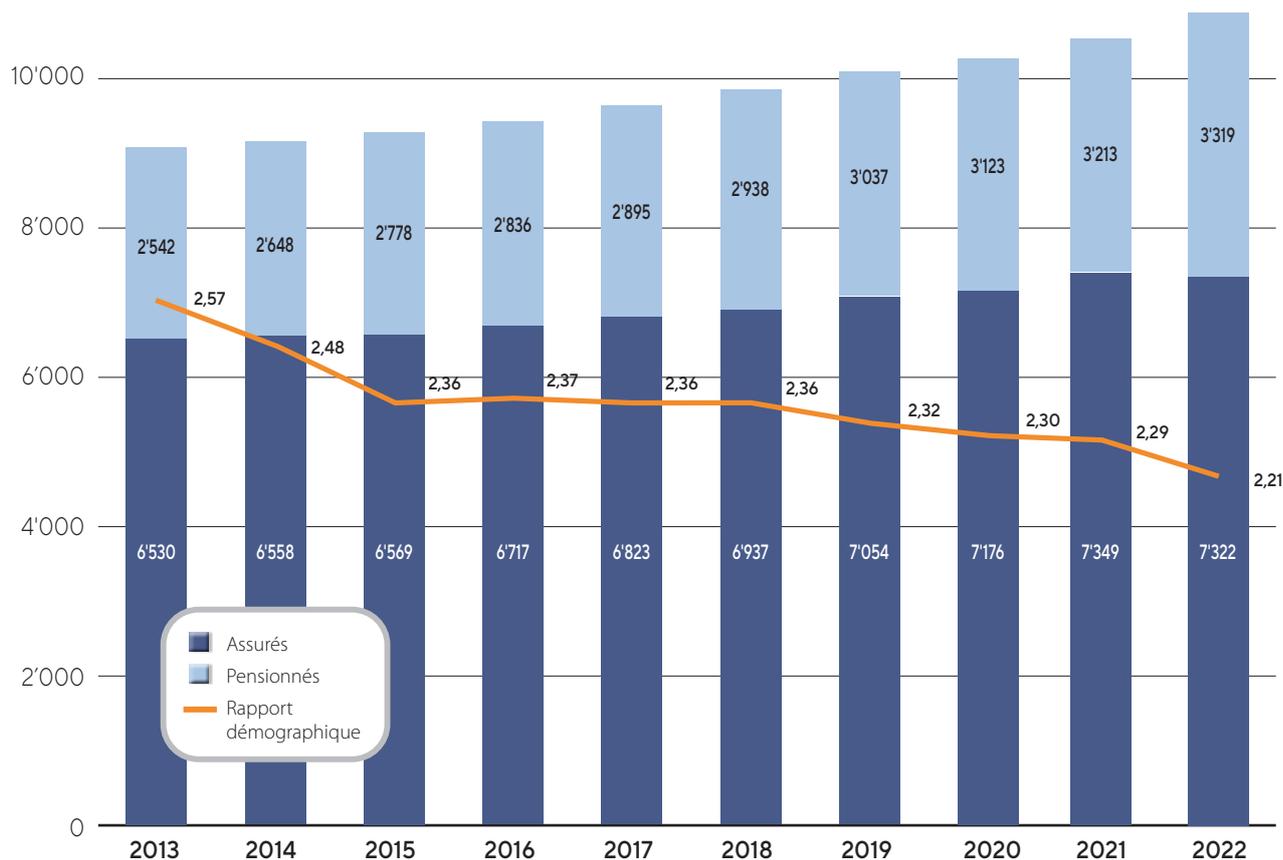
B) Pensionnés	Effectif au 31 décembre	2022	2021
Retraités		2'551	2'434
Enfants de retraités		49	46
Invalides		188	190
Enfants d'invalides		71	73
Conjoints survivants		415	413
Conjoints divorcés		4	4
Orphelins		41	53
Total pensionnés		3'319	3'213

Au jour de référence (31 décembre 2022), la Caisse versait au total 3'319 pensions. Ceci correspond, par rapport à l'année précédente, à une augmentation de 106 bénéficiaires de pensions.

Le rapport démographique (assurés actifs par rapport aux pensionnés) s'élève à 2.21%, il est inférieur à celui de 2021 (2.29%). Cette diminution s'explique par une diminution des assurés actifs et une augmentation des pensionnés.

Récapitulation	Effectif 2022	Différence	Effectif 2021
Assurés	7'322	- 0,4%	7'349
Pensionnés	3'319	+ 3,3%	3'213
Total	10'641	+ 0,8%	10'562

Evolution de l'effectif assurés / pensionnés et rapport démographique



C) Employeurs affiliés	Effectif au 31 décembre	2022	2021
Etat et établissements autonomes		4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux		6	6
Communes		16	16
Institutions et associations diverses		48	47
Triages forestiers		7	7
Total		81	80

La fondation Sainte-Ursule a été dissoute alors que deux nouveaux employeurs ont été affiliés à savoir l'Université populaire des Franches-Montagnes et la société Les Pénates SA (home).

2.7.2 Ressources

En termes de produits provenant de l'assurance, les cotisations ordinaires et les rachats ont progressé de CHF 87.8 mio à CHF 90.6 mio. Cette croissance est due à l'augmentation, en 2022, du traitement assuré de 88 % à 89 % du traitement annuel et à l'évolution des traitements assurés. Il est également à signaler, dans cette rubrique, une progression des rachats de CHF 1.7 mio à CHF 2.3 mio.

Quant aux remboursements de versements anticipés effectués dans le cadre de la propriété du logement, aux remboursements de versements opérés dans le cadre d'un divorce et aux apports de libre passage des nouveaux affiliés, ils ont légèrement progressé de CHF 26.5 mio à CHF 27.1 mio (+0.6 mio). Les apports provenant de cotisations et prestations d'entrée s'élèvent ainsi au total de CHF 117.7 mio.

2.7.3 Prestations

Prestations versées sous forme de pensions	en milliers de CHF	2022	2021
Pensions de retraite		55'690	54'377
Rentes-pont		293	312
Pensions d'invalidité *		3'075	3'044
Pensions de conjoints survivants		9'084	9'074
Pensions de conjoints divorcés		26	26
Pensions d'enfants		659	705
Total		68'827	67'538

* y compris la libération des cotisations ordinaires et des cotisations de rachat

Les pensions de retraite sont en augmentation de CHF 1.3 mio (54.4 mio à 55.7 mio) en raison notamment du nombre élevé de retraites en 2022. Les autres prestations de prévoyance sont stables. Les capitaux retraite versés se sont élevés au total à CHF 17.5 mio en 2022.

En termes de charges d'assurance, il faut ajouter aux pensions et capitaux retraite, les prestations de libre passage comptabilisées en 2022, en augmentation de CHF 3.4 mio (de CHF 29.1 mio en 2021 à CHF 32.5 mio en 2022) ainsi que les versements anticipés pour la propriété du logement auxquels s'ajoutent les versements en cas de divorce, conjointement, ces deux derniers postes sont en augmentation de CHF 2.3 mio (de CHF 6.2 mio en 2021 à CHF 8.5 mio en 2022).

Type de prestations versées	en milliers de CHF	2022	2021
Prestations de sortie en cas de démission		32'509	29'080
Versements pour l'accession à la propriété du logement		6'798	4'892
Versements en cas de divorce		1'724	1'347
Total		41'031	35'319

En 2022, la Caisse a enregistré 990 démissions versus 852 en 2021. Les prestations de sortie ont donc sensiblement progressé de 12%. Les versements pour l'encouragement à la propriété du logement sont en progression de 39%.

La comparaison des ressources et des prestations permet de constater que le cash flow dans le domaine de l'assurance est négatif de CHF 9.6 mio (produits : CHF 117.7 mio moins charges : CHF 127.3 mio).

Âge au moment du départ à la retraite des bénéficiaires

Durant l'année 2022, l'âge des bénéficiaires au moment du départ en retraite est réparti comme suit :

Âge au moment du départ

Âge	Total	Masculin	Féminin
58	2	1	1
59	5	4	1
60	6	3	3
61	7	1	6
62	19	5	14
63	31	8	23
64	86	15	71
65	18	18	0
> 65	9	9	0
Total	183	64	119

Il convient de signaler que 15 bénéficiaires d'une pension d'invalidité, ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS, sont entrés dans la catégorie des retraités.

Sur l'ensemble de l'effectif, l'âge moyen des départs en retraite est de 63 ans et 4 mois en 2022, soit en moyenne à 63 ans et 3 mois pour les femmes et 63 ans et 7 mois pour les hommes.

Le tableau ci-contre permet en outre de constater que 40.3% des femmes et 57.8% des hommes sont partis avant l'âge de retraite AVS de 64/65 ans. Seuls 9 hommes ont différé leur retraite après l'âge de 65 ans.

7 personnes ont pris leur retraite entre 58 ans et 60 ans dont deux policiers pour qui l'âge de retraite est fixé obligatoirement à 60 ans.

Prestations versées sous forme de capital	en milliers de CHF	2022	2021
Capitaux-retraite		17'473	14'201
Capitaux au décès et à l'invalidité		0	39

Parmi les 183 départs en retraite, 90 nouveaux pensionnés ont perçu une partie de leur prestation de retraite sous forme de capital et parmi eux, 83 personnes (92.2%) ont demandé le maximum selon le règlement, à savoir 50% de leur capital-retraite ou plus.

Capitaux-retraite 2022 en %	Nombre
entre 0% et 10%	2
entre 10% et 20%	1
entre 20% et 30%	3
entre 30% et 40%	1
entre 40% et 50%	0
à 50%	63
à 100% ¹⁾	20
Total	90

¹⁾ Le capital-retraite est versé à 100% uniquement lorsque la pension est inférieure à 10% de la rente annuelle complète minimale de l'AVS (CHF 14'700 en 2022).

Si un peu plus de 49% des nouveaux retraités ont opté pour un versement en capital, le montant total des capitaux versés s'élève à CHF 17.5 mio sur une somme de CHF 72.6 mio. La part des prestations de retraite versée en capital s'élève ainsi à 24.1%, soit légèrement supérieure à l'année précédente (23.5%).

Conversion favorable en pensions

Après déduction des prestations retraite versées sous forme de capital, le solde de CHF 55.1 mio représente la part convertie en pensions.

En raison de l'application de taux de conversion favorables (taux de conversion qui ne correspondent pas à ceux qui seraient déterminés en application stricte des paramètres techniques de la Caisse, utilisés pour le calcul des engagements au bilan), on peut considérer que le capital de prévoyance permettant de garantir les rentes des nouveaux retraités est de 6% supérieur au montant constitué au moment du départ à la retraite, soit environ CHF 3.3 mio.

Ce coût est en partie couvert par la provision pour taux de conversion transitoires introduite dans le cadre des mesures adoptées au 1^{er} janvier 2019. Le solde est financé par la fortune de la Caisse. A partir du 1^{er} février 2023, si les taux de conversion ne sont pas adaptés au taux technique de 2% et à la nouvelle table VZ 2020 (P2022), il subsistera un coût moyen de l'ordre de 6% des capitaux. Cela représente l'équivalent d'une cotisation de 1% par an ou un prélèvement sur le rendement de 0.23% par an, au profit des assurés qui partent à la retraite.

2.7.4 Frais administratifs

Les frais administratifs globaux qui s'élevaient à KCHF 1'343.- sont en diminution de CHF 73'000.- par rapport à l'exercice précédent. Cette réduction est due notamment à la diminution de CHF 48'000.- des frais de personnel. Compte tenu d'un effectif de plus de 10'641 assurés et pensionnés, les frais administratifs s'élevaient à CHF 126.- par dossier. Au niveau suisse, la moyenne publiée pour les caisses autonomes des institutions collectives et communes comptant plus de 10'000 destinataires, est de CHF 149.- par assuré (source : Etude sur les Caisses de pensions en Suisse publiée par Swisscanto en 2021, qui se réfère à l'année 2020, page 70).

2.8 PERFORMANCES DE LA CAISSE ET DE SES PORTEFEUILLES

2.8.1 Contexte général

Il est assez rare que durant la même année, à la fois les obligations et les actions subissent des forts reculs : les obligations tombées sous le coup de l'inflation, les actions attaquées par le spectre de la récession. Le revirement des taux souvent redouté les années précédentes a finalement eu lieu en 2022. Du fait des taux d'inflation très élevés plus de 9% aux USA, plus de 10% en Europe et 3% en Suisse, toutes les banques centrales du monde entier ont dû relever fortement leurs taux directeurs. Les reculs de cours et l'augmentation des rendements obligataires en 2022 invitent naturellement à la réflexion. Cette situation est sujette à un grand risque de volatilité. Il s'agira d'observer l'évolution de l'économie et l'apparition ou non d'une récession. Cas échéant, il faudra observer la gravité d'un tel revers conjoncturel, c'est-à-dire plutôt sévère ou modéré. En cas de scénario prévoyant un ralentissement modéré, il faudra s'attendre à un ralentissement de la hausse des taux, voire à une stabilisation. Tout le contraire pourrait se produire en cas de récession grave, une baisse des taux serait plus que vraisemblable avec un fort impact positif sur la performance des obligations. Bien malin celui qui peut le prédire mais une volatilité importante est sérieusement à envisager au cours de la période à venir.

2.8.2 Obligations

L'année 2022 aura été très difficile pour les obligations. L'indice agrégé Bloomberg clôture l'année à -16% soit sa pire performance jamais enregistrée. Cela provient des hausses des taux menées par les différentes banques centrales qui ont conduit à un bond des rendements à 10 ans. Pour les caisses de pensions, ces hausses ont impacté sévèrement l'année mais laissent entrevoir des revenus pour les emprunts d'Etat très intéressants et attractifs, particulièrement dans un contexte de récession. Le taux de la Confédération à 10 ans était de 1.58% au 30 décembre 2022 alors que le taux américain était de 3.87%.

En 2022, un des deux fonds obligataires en CHF a souffert de la guerre en Ukraine en sous-performant son indice de référence (SBI A-BBB) de -2.05% (-11.43% versus -9.38%) sur l'année en raison de positions russes dans son portefeuille. Toutefois, ce portefeuille, sur l'année, a réalisé une meilleure performance que l'indice de référence des obligations suisses qui est le SBI AAA-BBB lequel a réalisé une performance annuelle de -12.1%, ceci en raison de biais courte durée et moindre rating. Le deuxième fonds est passif et a parfaitement répliqué l'indice de référence.

Pour les obligations internationales, les obligations gouvernementales (-15.09%) ont moins souffert que les obligations d'entreprises (-16.29%). Pour les obligations d'entreprises, le fonds actif a tiré son épingle du jeu en battant son benchmark de +0.85% (-15.91% versus -16.75%) en raison notamment d'une durée plus courte.

Les obligations des pays émergents, malgré un fort rebond au 4^{ème} trimestre 2022, finissent l'année avec une forte baisse de -19.86%.

Tous les portefeuilles en obligations étrangères sont couverts en CHF.

2.8.3 Actions

En ce qui concerne les actions suisses, la Caisse détient clairement un biais sur les petites et moyennes capitalisations SPI extra (80% de SPI 20, grandes capitalisations dans le SPI alors que la Caisse n'a que 60% du SPI 20). Cela n'a pas payé en 2022 puisque le SPI 20 a dégagé une performance annuelle de -14.57% contre -24.0% pour le SPI extra. De plus, les deux gérants actifs en petites et moyennes capitalisations ont sous-performé leur benchmark de respectivement -2.54% et -2.21% sur l'année. Un des deux gérants a été auditionné par la Commission de placement. Il a expliqué prendre des mesures en modifiant la structure du fonds devant lui permettre d'améliorer sa performance. Son style de placements rencontre en 2023 à nouveau du succès.

Pour les actions internationales, la différence entre petites capitalisations et grandes capitalisations n'a pas été aussi importante qu'en Suisse: -17.16% versus -16.60%. La pondération des deux fonds passifs, l'un sur les petites et l'autre sur les grandes capitalisations a finalement eu peu d'impact sur la performance totale de -16.67% versus -16.87%.

Les actions des pays émergents ont réalisé une performance négative de -21.76% versus un benchmark de -21.60% qui est un indice ESG (environnement, social, gouvernance). Cet indice a sous-pondéré les secteurs énergie ce qui a coûté cher par rapport à l'indice standard des actions des pays émergents lesquelles ont moins perdu, -18.86%, soit 3% de mieux en raison des performances positives des actions liées à l'énergie.

2.8.4 Immobilier

La Caisse investit dans trois véhicules de placement différents en immobilier suisse. Tout d'abord, il s'agit de fonds cotés qui ont subi une décote importante au travers de la baisse de leur agio qui est passé en moyenne de 42% à fin 2021 à 13.6% à fin 2022. Traduits en performance, ces fonds ont réalisé -17.26% versus -15.17% pour l'indice de référence qui est le SXI Real Estate Funds. La performance relative négative a conduit le Conseil à transférer tous les fonds dans un seul fonds passif qui réplique l'indice depuis le 19 août 2022.

Les fondations immobilières suisses ont également souffert en raison d'un fonds non coté mais possédant un agio, la performance a toutefois été positive de 3.83% versus 4.86% pour le KGAST, indice de référence. Le parc géré en direct par la Caisse a réalisé 3.68%. Il n'y a pas eu de réévaluation de la valeur du parc de la Caisse à fin 2022.

Les placements dans l'immobilier international sont réalisés au travers de deux fonds non cotés qui sont couverts pour le risque de change. Le fonds de fonds a performé à hauteur de 12.39% alors que le fonds a réalisé -1.97%. La vente du fonds décidée ne sera effective qu'en décembre 2023. Les délais de remboursement pour un fonds immobilier non coté sont largement plus longs que pour un fonds coté standard.

2.8.5 Private Equity

Le Private Equity (ou « capital investissement ») consiste à investir sur un horizon de 3 à 10 ans dans des sociétés non cotées à différents stades de leur développement dans le but de les développer et/ou d'améliorer leur performance. Pour la période 2022, la performance du portefeuille s'est montée à 1.12% soit une surperformance de 16.30 points de pourcentage sur son indice qui est le MSCI World ex CH net + 2%.

A noter que cette classe d'actifs surperforme son indice depuis le 1^{er} janvier 2020 de +7.32% par an. L'un des deux fonds se situe dans une phase de remboursement pour être réinvesti dans un nouveau fonds du même gérant.

2.8.6 Infrastructure

Le portefeuille d'infrastructure a réalisé une performance de +4.75% soit une surperformance de +3.39 points de pourcentage. Depuis avril 2019 respectivement janvier 2021, les deux fonds dégagent des rendements positifs. Un fonds est un fonds de fonds, c'est-à-dire qu'il sélectionne des gérants en fonds d'infrastructure. Cela permet de disposer d'une grande variété et d'une diversification intéressante. L'autre fonds investit directement dans des infrastructures liées au stockage et à l'acheminement de l'énergie et des matières premières, aux infrastructures sur les transports (aéroport, ports, ...).

Ces fonds ne sont pas couverts contre le risque de change sur les monnaies étrangères. Leur performance a profité de l'augmentation du dollar US versus le CHF de +1.54% en 2022.

2.8.7 Prêts aux employeurs, prêts hypothécaires et prêts divers

Il subsiste un ancien prêt hypothécaire pour un montant de CHF 140'000.-. Il est question de réactiver cette classe d'actif au travers d'un outil indirect, soit une plateforme informatique ou alors un fonds.

En ce qui concerne les prêts aux employeurs, les annuités fixes sont constituées des intérêts et de l'amortissement. Les prêts aux employeurs peuvent être amortis ou remboursés de manière anticipée. Le solde des prêts contractés par les employeurs à la suite des recapitalisations 2014 et 2019 s'élève à CHF 34.1 mio. Le taux d'intérêt ponctionné correspond au taux technique de la Caisse soit 2%. Finalement, le contrat de leasing conclu entre la Caisse et la S.I. Campus HE Jura SA (Strate J) se solde par un montant résiduel de CHF 46.9 mio.

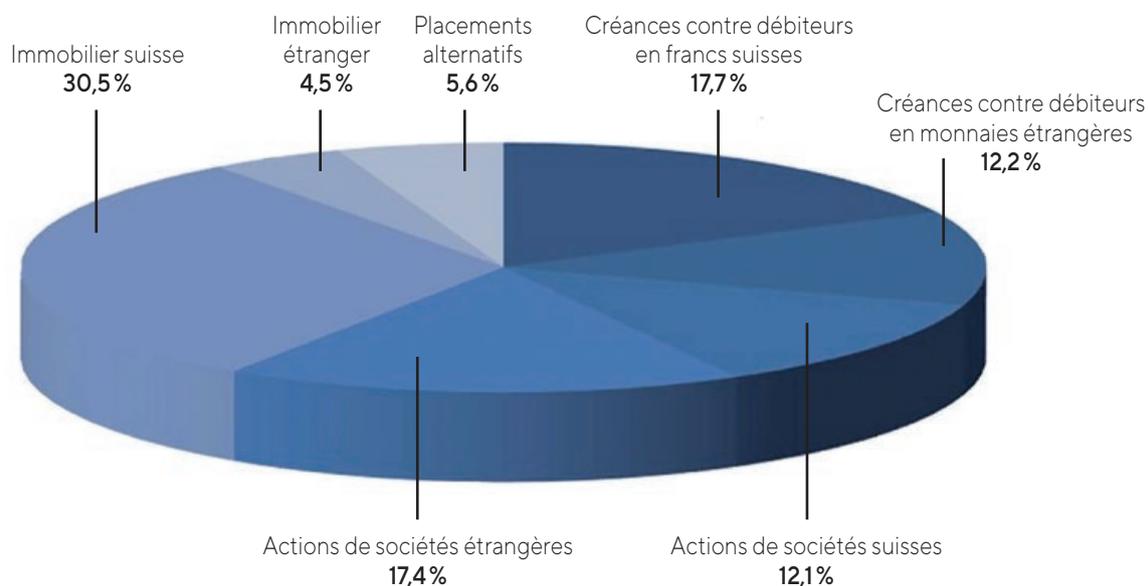
2.8.8 Liquidités

A la fin de l'exercice 2022, les liquidités représentent 0.6% de la fortune, versus 2% selon l'allocation, soit un montant modeste de CHF 8.3 mio. Cette sous-pondération s'explique par la volonté d'échapper au paiement d'intérêts négatifs. La Caisse dispose essentiellement de trois comptes, lesquels, au-delà d'une borne supérieure, sont frappés de l'intérêt négatif. Cette borne n'est plus applicable depuis. Il est nécessaire toutefois de s'assurer de conserver un minimum de liquidités pour faire face au paiement des prestations compte tenu des recettes à encaisser.

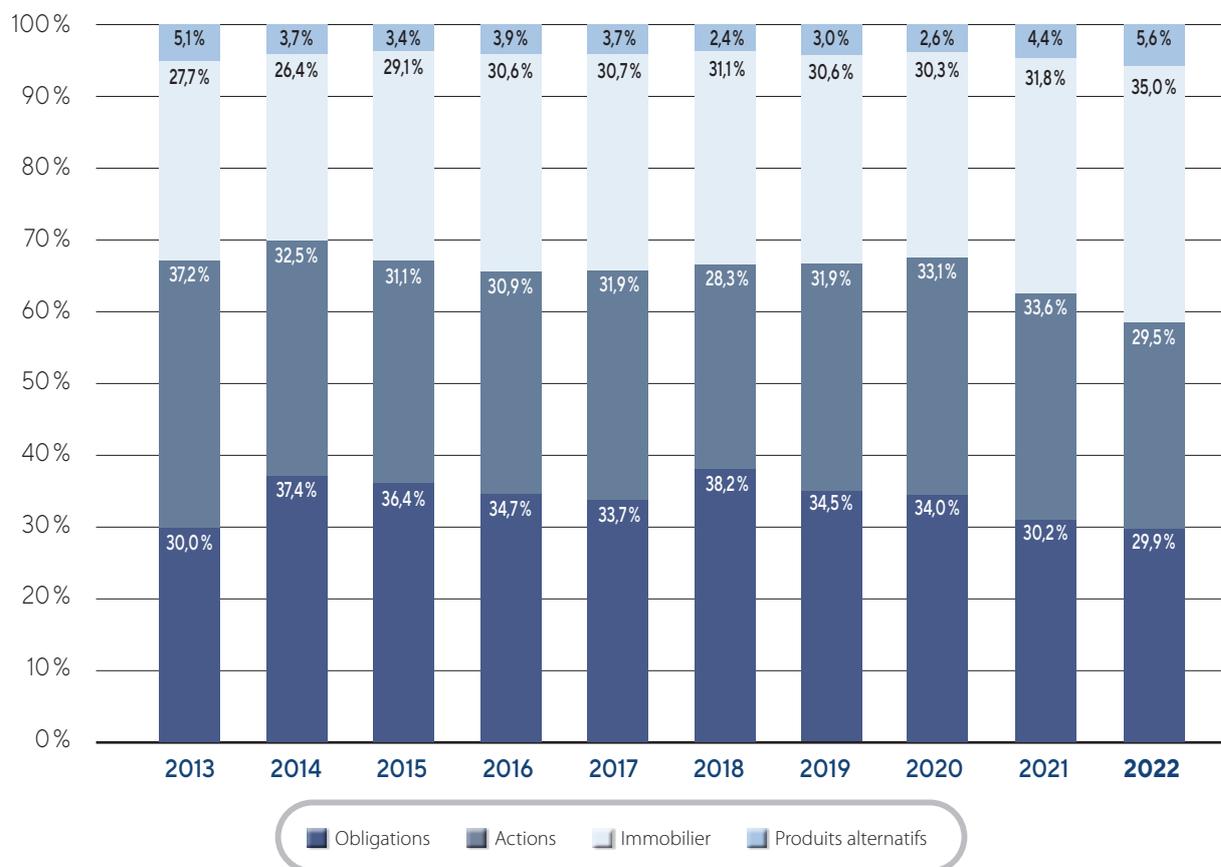
2.8.9 Allocation stratégique et performance brute des classes d'actifs

	Allocation		Performance brute	
	en mio CHF	%	Portefeuille	Indice de référence
Disponibilités et placements à c.t.	8.3	0.6%	-0.8%	-0.4%
Prêts aux employeurs affiliés et prêts divers	82.0	5.8%	2.7%	2.7%
Obligations suisses	158.8	11.2%	-11.8%	-12.1%
Obligations gouvernementales en M.E.	78.0	5.5%	-15.1%	-15.2%
Obligations d'entreprises en M.E.	60.1	4.2%	-16.3%	-16.8%
Obligations de pays émergents	35.0	2.5%	-19.9%	-20.3%
Actions suisses	172.0	12.1%	-18.6%	-16.5%
Actions étrangères ex-EME	199.3	14.0%	-16.7%	-16.9%
Actions de marchés émergents	49.0	3.4%	-21.8%	-18.9%
Immobilier suisse coté	122.7	8.6%	-17.2%	-15.2%
Immobilier suisse non coté (y.c. parc immobilier CPJU)	310.8	21.9%	3.7%	4.9%
Immobilier étranger indirect	64.3	4.5%	9.6%	-23.8%
Infrastructure	38.5	2.7%	4.8%	1.4%
Private Equity	41.1	2.9%	1.1%	-15.2%
Global	1'419.9	100%	-9.97%	-10.80%

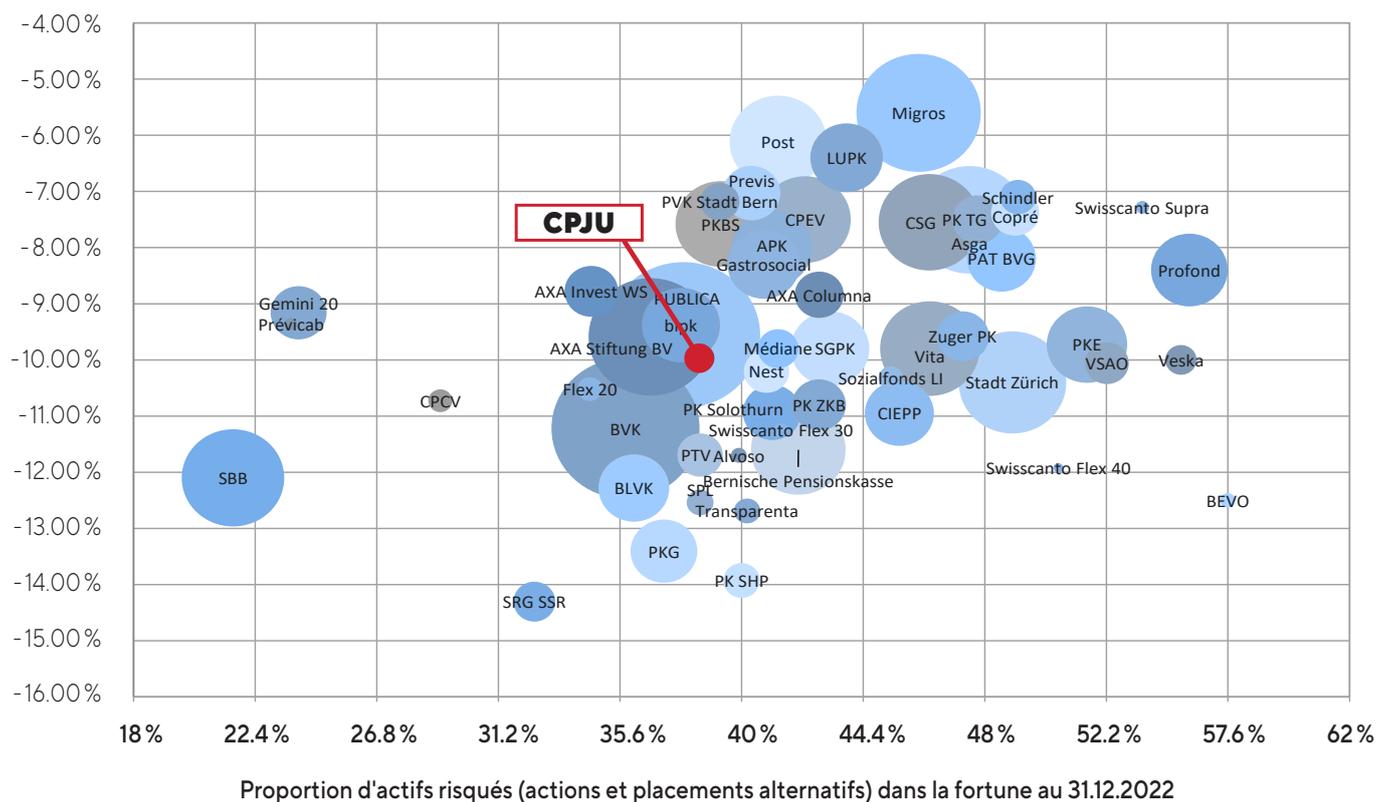
Répartition de la fortune par catégories de placements au 31.12.2022



Evolution de la répartition de la fortune par catégories de placements



Performance absolue (01.01 - 31.12.2022)



2.8.10 Performance globale de la Caisse par rapport à l'indice Credit Suisse (Etat au 31.12.2022)



2.8.11 Couvertures de change

En raison de la légère appréciation de l'USD par rapport au CHF, la couverture du risque de change des placements en USD a eu un effet négatif sur la performance, alors que pour les autres monnaies de référence, une couverture du risque de change a eu une influence positive sur les résultats.

Durant l'exercice sous revue, les fonds qui investissent à l'étranger opèrent eux-mêmes les couvertures de change. A noter que les actions internationales et les actions de marchés émergents, les actions non cotées (Private Equity) et l'infrastructure ne sont pas couvertes et restent exposées aux fluctuations des cours de change. Cela représente 23.1% de la fortune totale principalement en USD et en Euros.

Porrentruy, avril 2023

CAISSE DE PENSIONS
DE LA REPUBLIQUE
ET CANTON DU JURA
Le Conseil d'administration



**BILAN ET
COMPTÉ
D'EXPLOITATION**

INDEX ANNEXE		2022	2021
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
ACTIF			
Placements		1'419'885	1'589'506
Disponibilités et placements à court terme	6.4	8'250	8'396
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.4	81'588	84'396
Prêts hypothécaires et prêts divers	6.4	439	605
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.4	331'979	386'344
Actions de sociétés suisses et étrangères	6.4	420'262	533'724
Private Equity	6.4	41'067	41'848
Infrastructure	6.4	38'414	27'899
Immobilier suisse et étranger	6.4	497'886	506'294
Compte de régularisation actif		4'554	5'732
Actifs transitoires	7.1	4'554	5'732
Total ACTIF		1'424'439	1'595'238

INDEX ANNEXE		2022	2021
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
PASSIF			
Dettes		16'403	15'862
Prestations de libre passage et pensions en suspens		15'725	15'180
Transferts de libre passage en suspens		216	91
Fonds de garantie LPP		300	330
Autres dettes	7.2	162	261
Compte de régularisation passif		1'522	2'649
Passifs transitoires		1'522	2'649
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100 %)		1'950'351	1'987'718
Capital de prévoyance des assurés	5.2	944'792	939'581
Capital de prévoyance des pensionnés	5.4	965'925	956'476
Provision technique pour adaptation des bases techniques	5.7	3'790	0
Provision technique pour fluctuation des risques décès et inval.	5.7	2'450	2'300
Provision technique pour mesures d'accompagnement	5.7	12'588	18'967
Provision technique pour mesures d'accompagnement inval.	5.7	110	139
Provision technique pour abaissement du taux technique	5.7	0	23'546
Provision technique pour rémunération future	5.7	0	14'094
Provision technique pour taux de conversion transitoires	5.7	3'802	7'513
Provision technique pour retraite	5.7	16'186	24'419
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	5.8	708	683
Part de financement en répartition		- 649'467	- 683'775
Réserve de fluctuation		105'630	272'784
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	105'630	272'784
Total PASSIF		1'424'439	1'595'238

en milliers de CHF		INDEX ANNEXE	2022	2021
+ Cotisations et apports ordinaires			90'558	87'854
	Cotisations des salariés	3.2	38'479	37'531
	Cotisations des employeurs	3.2	49'678	48'486
	Primes uniques et rachats		2'310	1'736
	Subsides du Fonds de garantie LPP		91	101
+ Prestations d'entrée			27'111	26'546
	Apports de libre passage		26'052	25'531
	Remboursements propriété du logement / divorce		1'059	1'015
1)	Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		117'669	114'400
- Prestations réglementaires			- 86'300	- 81'778
	Pensions de vieillesse		- 55'690	- 54'377
	Pensions de survivants		- 9'084	- 9'074
	Pensions de conjoints divorcés		- 26	- 26
	Pensions d'invalidité		- 3'075	- 3'044
	Pensions d'enfants		- 659	- 705
	Autres prestations réglementaires	7.3	- 293	- 312
	Prestations en capital à la retraite		- 17'473	- 14'201
	Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0	- 39
- Prestations de sortie			- 41'031	- 35'319
	Prestations de libre passage en cas de sortie		- 32'509	- 29'080
	Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 8'522	- 6'239
2)	Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 127'331	- 117'097
= Sous-total (1 et 2): cash flow dans le domaine « assurance »			- 9'662	- 2'697
3)	Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques		3'059	- 39'379
	Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des assurés	5.2	7'521	- 10'202
	Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des pensionnés	5.4	- 9'449	- 25'442
	Dis. / Cons. de prov. techn. pour adaptation des bases techniques	5.7	- 3'790	22'410
	Dis. / Cons. de prov. techn. pour fluct. des risques décès/invalidité	5.7	- 150	3'810
	Dis. / Cons. de prov. pour mesures d'accompagnement	5.7	6'379	6'350
	Dis. / Cons. de prov. pour mesures d'accompagnement (invalides)	5.7	29	411
	Dis. / Cons. de provision pour abaissement du taux technique	5.7	23'546	- 53
	Dis. / Cons. de provision pour rémunération future	5.7	14'094	- 7'328
	Dis. / Cons. de prov. pour taux de conversion transitoires	5.7	3'711	3'124
	Dis. / Cons. de provision pour retraite	5.7	8'233	- 8'499
	Dis. / Cons. du Fds de réserve des membres de la Police cant.	5.8	- 25	458
	Rémunération des capitaux d'épargne	5.2	- 12'732	- 27'274
	Modification de la part de financement en répartition		- 34'308	2'856
4)	Charges d'assurance		- 374	- 420
	Cotisations au Fonds de garantie LPP		- 374	- 420
= Résultat net de l'activité d'assurance (1 à 4)			- 6'977	- 42'496
5)	Résultat net des placements		- 158'730	133'149
	Résultat sur disponibilités et placements à court terme	6.6	- 78	- 19
	Résultat sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.6	2'235	2'296
	Résultat sur prêts hypothécaires et prêts divers	6.6	23	28
	Résultat sur obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.6	- 55'283	- 7'017
	Résultat sur actions de sociétés suisses et étrangères	6.6	- 94'609	97'403
	Résultat sur Private Equity	6.6	2'358	11'466
	Résultat sur infrastructure	6.6	2'162	2'434
	Résultat sur immobilier suisse et étranger	6.6	- 7'599	33'390
	Frais de gestion de fortune	6.7	- 7'939	- 6'832
6)	Autres charges et produits divers		- 105	20
	Intérêts sur prestations de sortie		- 161	- 82
	Produits divers		56	102
7)	Frais d'administration		- 1'343	- 1'416
	Administration générale	7.4	- 1'273	- 1'329
	Honoraires de l'expert agréé et de l'organe de révision	7.4	- 47	- 71
	Emoluments de l'Autorité de surveillance	7.4	- 23	- 16
Excédent de produits (+) / charges (-) avant constitution/dissolution de la RFV (1 à 7)			- 167'155	89'257
	Dis. / Cons. de la réserve de fluctuation de valeurs		167'155	- 89'257
= Excédent de produits (+) / charges (-) total			0	0



ANNEXES

ANNEXES

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

Une institution de droit public, sous la dénomination « Caisse de pensions de la République et Canton du Jura » (ci-après la Caisse), a été créée par décret du Parlement le 12 février 1981. Depuis le 1^{er} février 2010, elle est régie par la loi sur la Caisse de pensions (RSJU 173.51). La dernière modification entérinée par le Parlement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Elle participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

La Caisse a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. De type autonome, elle est financée selon le principe de la primauté des cotisations depuis le 1^{er} janvier 2014.

1.2 Enregistrement au Registre de la prévoyance professionnelle et Fonds de garantie LPP

La Caisse est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, basée à Lausanne. Par cette inscription, elle s'oblige à satisfaire au moins aux exigences minimales de la LPP. Par ailleurs, elle cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

	Date	En vigueur dès le
Loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura	2 octobre 2013	1 ^{er} janvier 2014
<i>Modifications de la Loi sur la Caisse de pensions</i>	26 septembre 2018	1 ^{er} janvier 2019
	2 octobre 2019	1 ^{er} janvier 2020
Prévoyance		
Règlement de prévoyance	19 mars 2014	1 ^{er} janvier 2014
<i>Dernières modifications du règlement de prévoyance</i>	9 décembre 2022	9 décembre 2022
Règlement sur le Plan Epargne PLUS	3 septembre 2022	1 ^{er} janvier 2023
Règlement concernant l'affiliation d'un employeur	20 avril 2016	1 ^{er} janvier 2016
Règlement concernant les passifs de nature actuarielle	10 mars 2020	abrogé
Règlement sur les engagements de prévoyance (remplace le Règlement sur les passifs de nature actuarielle)	27 avril 2022	31 décembre 2021
<i>Dernières modifications du Règlement sur les engagements de prév.</i>	9 décembre 2022	31 décembre 2022
Règlement concernant la liquidation partielle	20 avril 2016	13 mai 2016
Règlement concernant les émoluments et les frais perçus	19 mars 2014	19 mars 2014
Finances		
Règlement de placement	2 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016
<i>Dernières modifications du Règlement de placement</i>	30 juin 2021	1 ^{er} juillet 2021
Règlement concernant l'octroi de prêts hypothécaires aux membres de la Caisse de pensions	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement concernant l'octroi de prêts aux employeurs affiliés	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement d'organisation Loi Fédérale sur les marchés financiers (LIMF)	12 juin 2019	1 ^{er} janvier 2017
Organisation et divers		
Règlement d'organisation	28 octobre 2015	1 ^{er} janvier 2016
<i>Dernières modifications du Règlement d'organisation</i>	8 novembre 2018	8 novembre 2018
Règlement du personnel	1 ^{er} septembre 2017	1 ^{er} septembre 2017
Règlement d'organisation de l'Assemblée des délégués	10 décembre 2010	9 décembre 2010
<i>Dernières modifications du Règlement d'organisation de l'AD</i>	30 août 2019	30 août 2019

1.4 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Conseil d'administration

		Fonction	Représentation
Claude-Alain Chapatte	Vicques	président	1/3
Stéphane Piquerez	Porrentruy	vice-président	2
Jocelyn Saucy	Delémont	membre	2
Maxime Zuber	Moutier	membre	2
Pascal Charmillot	Courtételle	membre	2
Christophe Maillard	Courtemaîche	membre	3
Virginie Oliboni	Boncourt	membre	3
Claude Rebetez	Porrentruy	membre	3

- 1: Le président est nommé alternativement parmi les administrateurs représentant les employeurs et parmi ceux représentant les assurés
- 2: Désignés par le Gouvernement et représentant l'Etat et les employeurs affiliés
- 3: Elus par l'Assemblée des délégués et représentant les assurés

La durée du mandat d'administrateur correspond à la législature cantonale (art. 23 LCPJU). Un administrateur est rééligible deux fois.

La Caisse est valablement engagée, pour toutes les décisions formellement prises par le Conseil, par la signature collective à deux:

- a) du président ou d'un membre du Conseil et du directeur;
- b) du président et d'un membre du Conseil.

Commissions permanentes

Le Conseil peut créer, en son sein, des commissions à caractère permanent ou temporaire. La Caisse compte deux commissions permanentes, constituées comme suit:

Commission technique et administrative, abrégée CTA

Jocelyn Saucy	président	Claude Rebetez	membre
Virginie Oliboni	membre	Maxime Zuber	membre

La CTA traite principalement des décisions particulières relevant de la gestion des assurés et des pensionnés, ainsi que du personnel administratif de la Caisse. Elle préavise, à l'attention du Conseil, les modifications de loi et de règlements, ainsi que le budget pour l'entretien et le développement de son parc immobilier. Elle préavise à l'attention du Conseil tout projet d'acquisition ou de vente d'immeubles.

Commission de placement, abrégée CPL

Christophe Maillard	président	Pascal Charmillot	membre
Claude-Alain Chapatte	membre	Stéphane Piquerez	membre

Dans le cadre de l'allocation stratégique de la fortune déterminée par le Conseil, la CPL a pour mission de gérer la fortune de la Caisse.

Les coordonnées de l'institution sont les suivantes:

Téléphone: 032 465 94 40
 Courriel: admin@cpju.ch
 Internet: www.cpju.ch

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
 Rue Auguste-Cuenin 2
 Case postale 1132
 2900 Porrentruy

1.5 Expert, organe de révision, conseiller, dépositaire global et Autorité de surveillance

Expert agréé (art. 30 LCPJU)	Aon Suisse SA, Neuchâtel, co-contractant M. Gilles Guenat, expert exécutant, Aon Suisse SA
Organe de révision (art. 29 LCPJU)	KPMG SA, Neuchâtel
Conseiller institutionnel	M. Pascal Frei, PPCmetrics SA, Zurich et Nyon
Dépositaire global	Credit Suisse, Zurich (agréé FINMA)
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués se compose de trente membres répartis sur la base de six groupes (Corps enseignant, Employés administratifs, Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux, Institutions et communes, Pensionnés, Assurés ne faisant pas partie d'une organisation professionnelle).

Le 13 janvier 2021, elle s'est constituée pour la législature 2021-2025. Elle a désigné son président, son 1^{er} vice-président, son 2^e vice-président et son assesseur. Ces quatre fonctions forment le Bureau de ladite assemblée et sont occupées par :

René Grossmann	président
Jocelyne Mérat Diop	1 ^{ère} vice-présidente
Michel Rotunno	2 ^e vice-président
Alain Mertz	assesseur

Quant à l'Assemblée proprement dite, elle compte les représentants suivants :

Groupe « Corps enseignant » ou SEJ (7 délégués)

Christophe Berdat, Miécourt; Christophe Girardin, Delémont; Benoît Gogniat, Saignelégier; René Grossmann, Courrendlin; Isabelle Laville, Porrentruy; Natalie Logos-Hennin, Courtedoux; Roland Zbinden, Delémont.

Groupe « Employés administratifs » ou APJU (7 délégués)

Olivier Dubail, Porrentruy; Sophie Frund, Porrentruy; Rachèle Gigandet-Lachat, Rocourt; Alexandre Girardin, Porrentruy; Alain Mertz, Bure; Manuel Ponce, Courtedoux; Christophe Wüest, Chevèze.

Groupe « Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux » ou SSP (6 délégués)

Christine Adatte-Wirth, Porrentruy; Raoul Bilat, Moutier; Cédric Humair, Porrentruy; Michel Rotunno, Porrentruy; Grégoire Rusterholz, Moutier; Isabelle Tallat, Courtedoux.

Groupe « Institutions et communes » ou SYNA (6 délégués)

Isabelle Clerc, Vicques; Patricia Kottelat, Courroux; Jocelyne Mérat Diop, Courroux; Catherine Rebetez, Dampheurex; Marion Simon, Saint-Ursanne; Emma Voisard, Delémont.

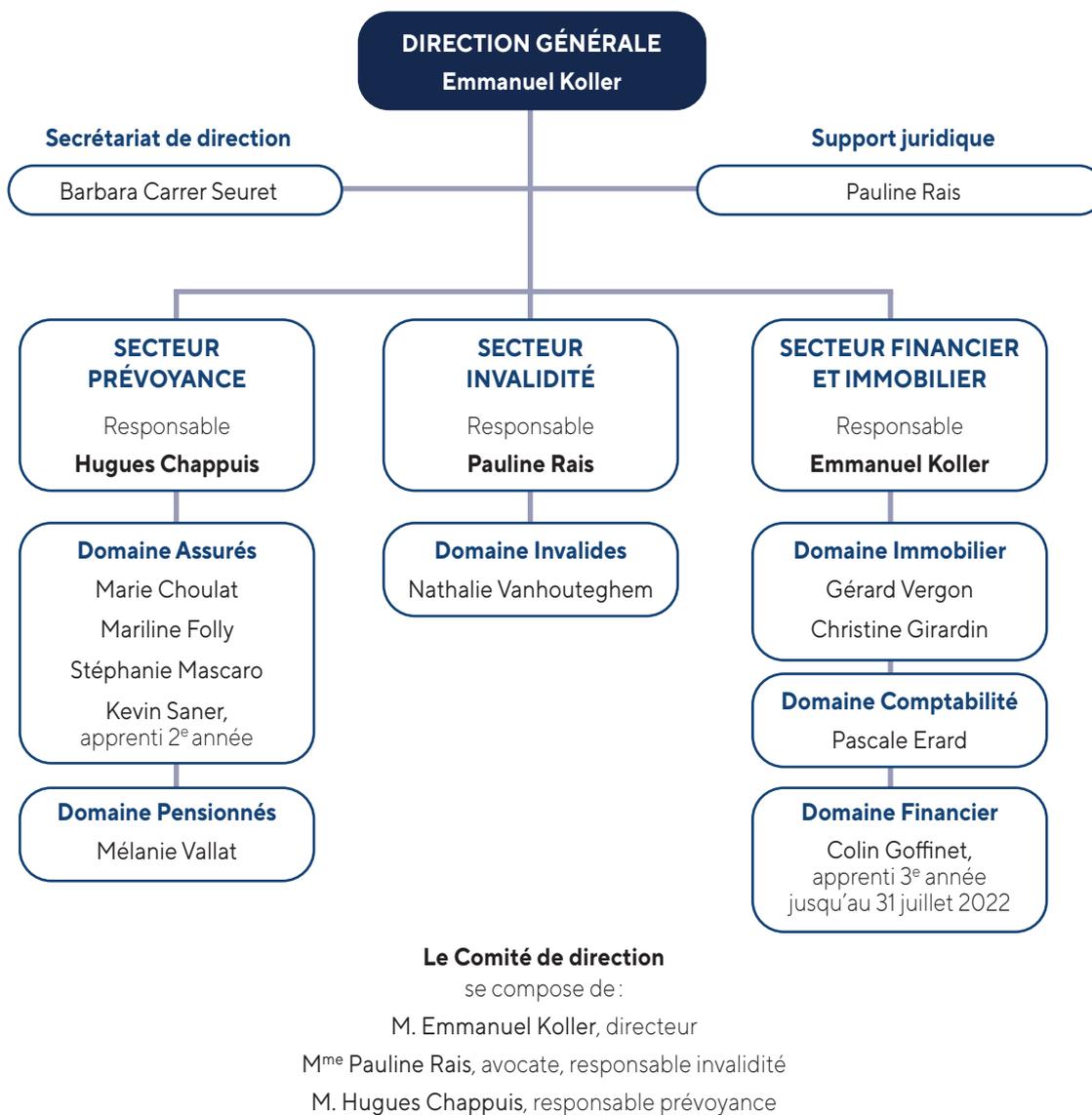
Groupe « Pensionnés » (2 délégués)

Simone Donzé, Delémont; Willy Huguelet, Delémont.

Groupe « Assurés non-membres d'une organisation professionnelle » (2 délégués)

Carole Bernard, Courrendlin; Marc Grossenbacher, Courgenay.

1.7 Administration



1.8 Employeurs affiliés

au 31 décembre	2022	2021
Etat et établissements autonomes	4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux	6	6
Communes	16	16
Institutions et associations diverses	48	47
Triages forestiers	7	7
Total	81	80

L'effectif des employeurs affiliés augmente d'une unité en raison de l'affiliation de Les Pénates SA et l'UP des Franches-Montagnes alors que l'association Sainte-Ursule a été dissoute à fin 2022.

2. ASSURÉS ET PENSIONNÉS

	10'641	10'562
au 31 décembre	2022	2021
2.1 Assurés cotisants		
Effectif fin d'exercice		
Hommes	2'251	2'269
Femmes	5'071	5'080
Total	7'322	7'349

Commentaires : Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité. Les personnes assurées, affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité auprès de chaque employeur. L'effectif des assurés cotisants diminue légèrement de 0.37%.

Evolution des assurés cotisants

Nombre de cotisants au début de l'exercice	7'349	7'176
Affiliations	1'139	1'172
Augmentation	1'139	1'172
Démissions	- 990	- 852
Retraites	- 169	- 155
dont capital-retraite sans pension	18	12
Décès avec pension	- 4	- 4
Invalides	- 31	- 20
Correctifs (demi-pensionnement)	28	32
Diminution	- 1'166	- 999
Nombre de cotisants à la fin de l'exercice	7'322	7'349

2.2 Bénéficiaires de rentes

Retraités	2'551	2'434
Enfants de retraités	49	46
Invalides	188	190
Enfants d'invalides	71	73
Conjoints survivants	415	413
Conjoints divorcés	4	4
Orphelins	41	53
Total	3'319	3'213

Evolution de l'effectif des pensionnés

Nombre de bénéficiaires au début de l'exercice	3'213	3'123
Nouveaux retraités (assurés)	171	159
Nouveaux invalides	37	23
Nouveaux conjoints survivants	23	32
Nouveaux conjoints survivants divorcés	0	0
Nouveaux enfants	30	46
Augmentation	261	260
Décès de retraités	- 50	- 64
Extinctions de rente (invalides ou enfants) et autres motifs	- 106	- 104
Correction	1	- 2
Diminution	- 155	- 170
Nombre de bénéficiaires à la fin de l'exercice	3'319	3'213

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère la prévoyance professionnelle de deux collectivités d'assurés. Dès le 1^{er} janvier 2014, le régime de prévoyance est fondé sur le principe de la primauté des cotisations pour les prestations de retraite et se résume ainsi :

a) Plan principal

Tant que l'assuré n'a pas atteint ses 22 ans révolus, il est couvert uniquement contre les risques d'invalidité et de décès. L'année de ses 22 ans, il est assuré pour les prestations vieillesse.

L'âge terme réglementaire correspond à l'âge ordinaire de la retraite AVS. Cependant, si les rapports de service s'étendent au-delà de ces âges, l'affiliation perdure, au plus tard jusqu'à 70 ans. Une retraite anticipée est également possible dès 58 ans. La pension de retraite est égale à l'avoir de retraite disponible au jour de la retraite multiplié par le taux de conversion.

S'agissant de la pension d'invalidité, elle est égale à 55% du dernier traitement cotisant. La pension de conjoint survivant correspond, avant l'âge terme AVS à 60% de la pension d'invalidité assurée mais au maximum à 60% de la pension de retraite projetée; après l'âge terme AVS, elle correspond à 60% de la pension de retraite.

La pension d'orphelin est égale à 25% de la pension d'invalidité assurée au jour de son décès si le défunt était un assuré; à 25% de la pension d'invalidité ou de retraite servie au jour de son décès si le défunt était un pensionné. La rente d'enfant d'invalidité ou de retraité correspond à 20% de la pension d'invalidité ou de retraite assurée.

Le capital-décès est égal à trois fois le montant annuel de la pension de conjoint survivant, sous déduction des prestations déjà servies, le tout sans intérêt. Il ne peut en aucun cas excéder le montant du compte-épargne au jour du décès.

Le salaire cotisant correspond aux 89% du traitement annuel réduits d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente simple maximale AVS. Le taux de 89% sera progressivement relevé jusqu'à atteindre 90% d'ici au 1^{er} janvier 2023.

b) Membres de la Police cantonale

L'âge terme des membres de la Police cantonale est fixé à 60 ans. Dans la mesure où ils ont l'obligation de partir à cet âge, ces assurés bénéficient d'une rente-pont correspondant à un maximum de 36 mensualités qui peuvent être réparties sur une durée plus longue. Par ailleurs, pour compenser la réduction des prestations de retraite induite par une durée de cotisation plus courte, une bonification supplémentaire annuelle de 2.5% est prévue pour la pension ordinaire en plus de la bonification de 2.2% qui est attribuée au financement de la rente-pont.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations (exprimées en pourcent du traitement cotisant) sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et sont comprises dans les fourchettes suivantes :

Pour les assurés :

Âge	Cotisations des assurés			Pour la Police cantonale Cotisations des assurés			
	Epargne	Risques ¹⁾	Total	Epargne	Risques ¹⁾	Autres ²⁾	Total
17-21	0.00%	1.20%	1.20%	0.00%	1.20%	0.00%	1.20%
22-26	7.60%	1.20%	8.80%	8.85%	1.20%	1.10%	11.15%
27-31	8.00%	1.20%	9.20%	9.25%	1.20%	1.10%	11.55%
32-36	8.40%	1.20%	9.60%	9.65%	1.20%	1.10%	11.95%
37-41	8.80%	1.20%	10.00%	10.05%	1.20%	1.10%	12.35%
42 - âge terme	9.20%	1.20%	10.40%	10.45%	1.20%	1.10%	12.75%
A partir de l'âge terme	9.20%	0.00%	9.20%	9.20%	0.00%	0.00%	9.20%

¹⁾ Cotisation pour les risques décès et invalidité

²⁾ Cotisation affectée au financement de la rente-pont

Dès le 1^{er} janvier 2023, les assurés peuvent augmenter de manière volontaire leur cotisation d'épargne de 1% ou 3% en adhérant au Plan Epargne PLUS.

Pour les employeurs:	Cotisations des employeurs			Pour la Police cantonale Cotisations des employeurs				
	Âge	Epargne	Risques ¹⁾	Total	Epargne	Risques ¹⁾	Autres ²⁾	Total
	17-21	0.00%	1.80%	1.80%	0.00%	1.80%	0.00%	1.80%
	22-26	5.50%	1.80%	7.30%	6.75%	1.80%	1.10%	9.65%
	27-31	6.80%	1.80%	8.60%	8.05%	1.80%	1.10%	10.95%
	32-36	8.10%	1.80%	9.90%	9.35%	1.80%	1.10%	12.25%
	37-41	9.40%	1.80%	11.20%	10.65%	1.80%	1.10%	13.55%
	42-46	10.70%	1.80%	12.50%	11.95%	1.80%	1.10%	14.85%
	47-51	12.40%	1.80%	14.20%	13.65%	1.80%	1.10%	16.55%
	52-56	14.10%	1.80%	15.90%	15.35%	1.80%	1.10%	18.25%
	57 - âge terme	15.80%	1.80%	17.60%	17.05%	1.80%	1.10%	19.95%
	A partir de l'âge terme	9.20%	0.00%	9.20%	9.20%	0.00%	0.00%	9.20%

¹⁾ Cotisation pour les risques décès et invalidité

²⁾ Cotisation affectée au financement de la rente-pont

La méthode de financement retenue pour les prestations de retraite est le système de la capitalisation, pour les autres prestations, celui de la répartition des capitaux de couverture.

Par ailleurs, une cotisation extraordinaire est ponctionnée à raison de 1% aux assurés et 1% aux employeurs, à partir du 1^{er} janvier 2019 (précédemment 0.5% / 0.5%). Ce financement additionnel est une mesure qui a pour but de permettre l'exécution du plan de financement dans les délais imposés par le droit fédéral, à savoir au plus tard en 2052.

Quelle que soit la catégorie, le traitement cotisant est égal aux 89% du traitement AVS réduits d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente complète maximale de l'AVS (CHF 19'120.00 en 2022). Le montant de coordination est adapté au taux d'occupation de l'assuré.

Il a été décidé de créditer un intérêt de 1.5% sur les comptes-épargne des assurés pour l'année 2022.

Le taux d'intérêt de 0.25% (taux d'ouverture) sera appliqué sur les comptes-épargne des assurés pour les situations d'assurance qui interviennent en cours d'année 2023.

Les taux s'appliquent tant aux avoirs de retraite des cotisants que des invalides.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), les comptes de la Caisse sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Généralités

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours de change du dernier jour ouvrable de l'année.

Les dépréciations économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants.

Principes d'évaluation:

- **Disponibilités et placements à court terme**

Les valeurs au bilan représentent les valeurs nominales.

- **Prêts aux employeurs affiliés, Prêts hypothécaires et Prêts divers**

Les prêts aux employeurs affiliés, les prêts hypothécaires ainsi que les prêts divers, sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite, le cas échéant, de corrections de valeurs dictées par les circonstances.

- **Obligations de débiteurs suisses et étrangers**

Les obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers sont portées au bilan à leur valeur boursière. Les parts de fondations d'investissement (placements collectifs) sont également portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

• Actions de sociétés suisses et étrangères

Les actions et les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière.

• Private Equity et infrastructure

Private Equity et infrastructure sont portés au bilan à leur valeur vénale.

• Immobilier suisse

Les immeubles détenus par la Caisse figurent au bilan à la valeur vénale. Celle-ci est déterminée selon la méthode Discounted Cash Flow (DCF) établie par l'expert immobilier Wüest Partner SA. L'actualisation de l'évaluation des immeubles est réalisée tous les deux ans. Une évaluation a été réalisée sur la base des données actualisées des objets à fin 2021. Les parts de fonds et fondations d'investissement (placements collectifs)

sont portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris) pour les fonds cotés et à leur valeur vénale pour les fonds non cotés.

• Immobilier étranger

Les placements collectifs investis dans l'immobilier à l'étranger sont portés au bilan à leur valeur vénale (revenus courus compris).

• Terrains et projet de construction

Les terrains figurent au bilan à leur valeur vénale, estimée sur la base du prix du marché local. Les projets de construction sont valorisés au coût d'acquisition.

• Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les principes de détermination des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont donnés aux chapitres 5.6., 5.7. et 5.8.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification à signaler en 2022.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Caisse assure elle-même le risque vieillesse et les risques décès et invalidité. La Caisse dispose en outre d'une provision pour fluctuation des risques de CHF 2.4 mio pour faire face aux fluctuations des risques de décès et d'invalidité.

5.2 Evolution du capital de prévoyance pour les assurés en primauté des cotisations

en milliers de CHF	2022	2021
Solde initial du capital de prévoyance pour les assurés	939'581	902'105
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	5'211	37'476
./. Complément norme minimale / minimum LPP	- 4	- 7
Bonifications de retraite	70'620	68'897
Apports de libre passage et apports individuels ¹	28'283	27'069
Remboursements (accession à la propriété du logement et divorce)	1'059	1'015
Intérêts	12'732	27'274
Retraits (accession à la propriété du logement et divorce)	- 8'522	- 6'185
./. Dissolutions dues aux sorties	- 32'517	- 28'993
./. Dissolutions dues aux retraites/invalidités/suspens/décès	- 68'628	- 52'824
Ajustements liés aux transferts ²	2'201	1'165
+ Capital de prévoyance des assurés en suspens	- 18	60
+ Complément norme minimale / minimum LPP	5	5
Solde final du capital de prévoyance pour les assurés	944'792	939'581

¹ différence avec compte d'exploitation : apport invalide et rétrocession PLP invalide KCHF 71

² transferts d'assurés d'un employeur affilié à la Caisse vers un autre employeur également affilié à la Caisse

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

en milliers de CHF

	2022	2021
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	418'636	417'398
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1,00 %	1,00 %

5.4 Evolution du capital de prévoyance pour les pensionnés

Solde du capital de couverture au 1 ^{er} janvier	956'476	931'034
Modification liée au nouvel état des pensionnés au 31 décembre	9'449	1'667
Modification liée à la nouvelle table VZ 2020 (P2022) au 31 décembre	0	23'775
Total du capital de couverture pour les pensionnés	965'925	956'476

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie au 31 décembre 2021. Il en ressort que le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 s'élevait à 79.3% et que, compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs constituée (CHF 273 mio), le taux de couverture global atteignait 65.6%, soit un taux conforme au plan de financement.

L'expert conclut son rapport d'expertise en indiquant que :

- le plan de financement mis à jour en 2017 au sens de l'article 72a, alinéa 1, LPP est respecté;
- le plan de financement mis à jour en 2022 permet à la Caisse d'atteindre l'objectif de 80% de taux de couverture à l'horizon 2052;
- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les bases techniques et le taux technique sont appropriés;
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est appropriée;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et adéquates.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Depuis le 31 décembre 2021, les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables relatives à l'espérance de vie VZ 2020 (P2022), au taux technique de 2%. Avant cette date et depuis le 1^{er} janvier 2014, soit depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la Caisse de pensions, les tables VZ 2010 (P2012) étaient appliquées avec un taux technique de 3% jusqu'au 31 décembre 2017, ce dernier a été abaissé au 31 décembre 2018 à 2.25%. Les engagements des pensionnés ont été calculés, pour la première fois au 31 décembre 2019, selon le nouveau taux technique, soit 2%.

5.7 Autres hypothèses techniques et provisions techniques

Provision technique pour adaptation des bases techniques

La provision pour adaptation des bases techniques a été totalement dissoute suite à l'introduction de la table VZ 2020 (P2022) au 31 décembre 2021. Conformément à la décision du Conseil d'administration, le taux de la provision est alimenté chaque année de 0.4% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes depuis le 31 décembre 2022 (déduction faite des comptes d'épargne des assurés invalides et de la valeur actuelle des rentes d'enfants).

en milliers de CHF	2022	2021
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	0	22'410
Constitution d'une provision pour nouvelle table	3'790	0
Dissolution au 31 décembre en raison du passage de la table VZ 2010 (P2012) à la table VZ 2020 (P2022)	0	-22'410
Total de la provision pour adaptation des bases techniques	3'790	0

Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité

Cette provision est actualisée chaque année en fonction de l'effectif des assurés cotisants et de leurs sommes sous risques calculées au taux technique de 2%. Elle permet à la Caisse de faire face, avec une probabilité de 97.5%, à une année de sinistralité exceptionnelle.

Cette provision pourrait être réduite au cours des deux prochaines années du fait que la Caisse dispose d'un contrat de réassurance à compter du 1^{er} janvier 2023.

en milliers de CHF	2022	2021
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	2'300	6'110
Modification selon recommandation de l'expert	150	- 3'810
Total de la provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	2'450	2'300

Provision technique pour mesures d'accompagnement

Le changement de primauté a conduit à une réduction des prestations de retraite, principalement pour les personnes proches de la retraite. La loi sur la Caisse avait prévu à son introduction le provisionnement de montants individuels afin de compenser partiellement les réductions. Au 31 décembre 2022, la provision créée à cet effet est de CHF 12.7 mio dont CHF 0.1 mio destiné aux invalides.

en milliers de CHF	2022	2021
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	19'106	25'867
Modification selon recommandation de l'expert	- 6'408	- 6'761
Total de la provision pour mesures d'accompagnement	12'698	19'106

Provision pour abaissement du taux technique

En raison de la forte progression des taux d'intérêt, le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 26 octobre 2022, de supprimer la provision pour abaissement du taux technique de 2 % à 1.75 %.

en milliers de CHF	2022	2021
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	23'546	23'493
Suppression de la provision par abaissement du taux technique	- 23'546	53
Total de la provision pour abaissement du taux technique	0	23'546

Provision pour rémunération future

Cette provision a été constituée dans le but de couvrir le coût de la rémunération qui serait accordée sur les comptes d'épargne des assurés actifs dans le cas où le rendement de l'exercice ne serait pas satisfaisant. Elle a donc été dissoute au 31 décembre 2022 dans le but de couvrir l'intérêt crédité sur les comptes-épargne en 2022 (1.5 %).

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	14'094	6'766
Augmentation (+) / Dissolution (-) de la provision pour rémunération future	- 14'094	7'328
Total de la provision pour rémunération future	0	14'094

Provision pour taux de conversion transitoires

La baisse des taux de conversion induite par la réduction du taux technique, est appliquée progressivement sur une durée de cinq ans. Durant cette période, les assurés qui prendront la retraite, bénéficieront de taux de conversion qui ne sont pas neutres en regard des paramètres actuariels. La provision pour taux de conversion transitoires a été constituée à fin 2018 pour faire face aux coûts de l'application de taux de conversion favorables. Elle a été calculée sur la base de l'effectif des assurés âgés de 60/59 ans et plus en admettant un départ immédiat en retraite avec des prestations versées intégralement sous forme de pension. Cette provision est adaptée chaque année au gré de l'évolution de l'effectif et en tenant compte des taux de conversion transitoires prévus selon le règlement. Cette provision sera nulle au terme de la période transitoire soit à partir du 1^{er} février 2023 et n'apparaîtra plus au bilan au 31 décembre 2023.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	7'513	10'637
Modification selon recommandation de l'expert	- 3'711	- 3'124
Total de la provision pour taux de conversion transitoires	3'802	7'513

Provision pour retraite

Tant que les taux de conversion réglementaires au-delà du 1^{er} février 2023 sont supérieurs aux taux de conversion actuariels déterminés selon les paramètres techniques définis aux articles 19 et 20 du Règlement sur les engagements de prévoyance, la Caisse constitue une provision pour retraite. Cette provision permet de couvrir le coût découlant de l'utilisation de taux de conversion favorables. Ce coût correspond à la différence de rente obtenue à 65/64 ans (H/F) en application de ces deux taux de conversion, capitalisés selon les paramètres techniques de la Caisse. La provision est calculée pour tous les assurés âgés de 58 ans et plus à la date du bilan en admettant que les assurés choisiront, à raison d'un quart, le paiement de leur retraite sous forme de capital. La réduction de cette provision provient principalement de la décision du Conseil de renoncer à un potentiel abaissement du taux technique de 2 % à 1.75 %.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	24'419	15'920
Modification selon calcul de l'expert	- 8'233	8'499
Total de la provision pour retraite	16'186	24'419

5.8 Evolution du fonds de réserve des membres de la Police cantonale

en milliers de CHF	2022	2021
Solde du fonds de réserve au 1 ^{er} janvier	683	1'141
Cotisations et primes d'entrée	225	225
Financement des nouvelles retraites et des rentes-pont	- 210	- 712
Rémunération, y compris correctif d'intérêts	10	29
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	708	683

Selon l'article 63 alinéa 3 du Règlement de prévoyance concernant le fonds de réserve, le fonds est augmenté du taux d'intérêt rémunérateur prévu à l'article 15 dudit Règlement. Pour l'année 2022, ce taux est fixé à 1.5%.

5.9 Degré et taux de couverture

en milliers de CHF	2022	2021
Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires (F)	1'406'514	1'576'727
Réserve de fluctuations (R)	105'630	272'784
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (C)	1'950'351	1'987'718
Capital de prévoyance des assurés	944'792	939'581
Capital de prévoyance des pensionnés (P)	965'925	956'476
Provision technique pour adaptation des bases techniques (P1)	3'790	0
Provision technique pour fluct. des risques décès et invalidité	2'450	2'300
Provision technique pour mesures d'accompagnement (actifs)	12'588	18'967
Provision technique pour mesures d'accompagnement (invalides) (P2)	110	139
Provision pour abaissement du taux technique (P3)	0	23'546
Provision pour rémunération future	0	14'094
Provision pour taux de conversion transitoires	3'802	7'513
Provision pour retraite	16'186	24'419
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	708	683
Part de financement en répartition	- 649'467	- 683'775
Excédent (+) / Découvert (-)	0	0
Degré de couverture selon art. 44 OPP2 = F / C	72,1%	79,3%
Taux de couverture global selon art. 72b LPP = (F - R) / C	66,7%	65,6%
Taux de couverture "actifs" selon art. 72b LPP = (F - R - Pi) / (C - Pi) où Pi = P + P1 + P2 + P3	33,8%	32,1%

Taux de couverture minimaux selon le plan de financement :

- Taux de couverture global au 31.12.2022 : 66.7% (65.6% au 31.12.2021)
- Taux de couverture des actifs au 31.12.2022 : 33.8% (22.0% au 31.12.2021)

Nous vous renvoyons au point 9.1 pour les explications complémentaires sur le plan de financement.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placements

Organisation

La gestion de la fortune de la Caisse englobe les organes suivants:

- le Conseil
- la Commission de placement
- l'administration de la Caisse
- les gestionnaires de fortune externes
- le contrôleur externe des placements
- le dépositaire global

Le Conseil

(cf. 1.4. Organe de gestion)

Le Conseil assume la responsabilité générale de la gestion, de l'exécution, de l'organisation et du contrôle des placements de la fortune de la Caisse. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

La Commission de placement

(cf. 1.4. Organe de gestion)

La Commission de placement met en œuvre la stratégie de placement décidée par le Conseil. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

L'administration de la Caisse

(cf. 1.7. Administration)

L'administration a principalement pour mission de suivre l'évolution et les risques des marchés financiers et d'informer la Commission et le Conseil en cas d'écarts par rapport aux indices de référence. Elle a également pour tâche de gérer les liquidités nécessaires aux besoins courants de la Caisse. L'ensemble des tâches sont définies et précisées dans le règlement d'organisation.

Le gérant de fortune

(Mirabaud)

Mirabaud est responsable de gérer une poche du portefeuille obligations suisses dans le cadre d'un mandat de gestion clairement défini. Ce gérant, agréé FINMA, effectue des investissements dans le cadre des directives et normes convenues et présente périodiquement à la Commission de placement un rapport sur l'évolution des placements.

Le contrôleur externe des placements

(PPCmetrics)

Le Conseil donne mandat à une société de contrôle spécialisée indépendante de toute banque ou de tout gestionnaire de fortune. Ce mandat porte sur la surveillance de l'activité de placement, sur l'analyse et l'évaluation quantitatives et qualitatives des rendements atteints et des risques encourus. Elle transmet un compte rendu trimestriel et des recommandations sur les mesures à prendre.

Le dépositaire global

(Credit Suisse)

Les tâches du dépositaire global sont notamment la conservation et la gestion des titres, l'exécution des transactions liées aux titres, la livraison des titres, la tenue de la comptabilité titres et dépôts, l'évaluation des placements et le calcul des performances. La Caisse veille à ce que le dépositaire global lui remette, une fois par année, le bilan et le compte d'exploitation relatifs à la gestion des titres (comptabilité titres).

Règlement de placement

Les objectifs, les principes et les instances compétentes en matière d'exécution et de contrôle des placements sont fixés dans le Règlement d'organisation et le Règlement de placement.

Le Règlement de placement prévoit notamment la stratégie de placement, les placements autorisés, l'organisation de la fortune (tâches et responsabilités), la surveillance et le contrôle des placements.

Composition de la fortune / Répartition par catégorie de placements

Le Conseil a défini, avec la collaboration de l'expert, une stratégie financière qui devrait permettre d'atteindre une performance annuelle comprise entre 2% et 3% tout en maintenant une volatilité raisonnable. Il a également fixé une allocation tactique pour les différentes classes d'actifs. La Commission de placement de la Caisse utilise cette fourchette pour gérer activement la fortune.

Les limites fixées par le Conseil sont arrêtées de manière à respecter les dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) en matière de limites de placements (concernant l'extension de ces limites, voir chapitre 6.2. ci-après).

Au 31 décembre 2022, l'allocation basée sur les valeurs de marché, en conformité avec le Règlement de placement, se présente comme suit :

	Allocation effective au 31.12.2022		Allocation stratégique
	en milliers de CHF	en %	en %
Liquidités	8'350	0,6 %	2 % (0 - 4 %)
Prêts et créances contre les employeurs affiliés et prêts divers	82'027	5,8 %	4 % (2 - 6 %)
Obligations en francs suisses	158'825	11,2 %	12 % (9 - 15 %)
Obligations gouvernementales en ME (hedged)	78'061	5,5 %	6 % (4 - 8 %)
Obligations d'entreprises en ME (hedged)	60'075	4,2 %	5 % (3 - 7 %)
Obligations de marchés émergents (hedged)	35'018	2,5 %	3 % (2 - 4 %)
Actions suisses	172'004	12,1 %	13 % (11 - 15 %)
Actions internationales en ME	199'325	14,0 %	15 % (13 - 17 %)
Actions de marchés émergents	48'933	3,4 %	4 % (2 - 6 %)
Immobilier suisse coté	122'670	8,6 %	10 % (7 - 13 %)
Immobilier suisse non coté (parc CPJU et fondations immobilières non cotées)	310'883	21,9 %	19 % (15 - 23 %)
Immobilier étranger (hedged)	64'333	4,5 %	3 % (2 - 4 %)
Infrastructure	38'414	2,7 %	2 % (0 - 4 %)
Private Equity (actions non cotées)	41'067	2,9 %	2 % (0 - 4 %)
	1'419'885	100 %	100 %

Toutes les classes d'actif respectent les fourchettes prévues par l'allocation stratégique hormis l'immobilier étranger. Un fonds immobilier étranger de valeur CHF 11 mio a été vendu en 2022 mais l'opération ne sera effective qu'en septembre 2023.

L'allocation conforme à l'OPP2 se présente comme suit :

	Allocation effective au 31.12.2022		Allocation stratégique
	en milliers de CHF	en %	en %
Disponibilités et placements à court terme	8'250	0,6 %	2 % (0 - 4 %)
Obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses *	159'264	11,2 %	12 % (9 - 15 %)
Obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères	173'154	12,2 %	14 % (9 - 19 %)
Actions de sociétés suisses	172'004	12,1 %	13 % (11 - 15 %)
Actions de sociétés étrangères	248'258	17,5 %	19 % (15 - 23 %)
Immobilier suisse	433'553	30,5 %	29 % (22 - 36 %)
Immobilier étranger	64'333	4,5 %	3 % (2 - 4 %)
Placements auprès de l'employeur	34'705	2,4 %	4 % (2 - 6 %)
Placements alternatifs (contrat de leasing et infrastructure avec effet de levier)	65'645	4,6 %	2 % (0 - 4 %)
Private Equity	41'067	2,9 %	2 % (0 - 4 %)
Infrastructure (sans effet de levier)	19'652	1,4 %	2 % (0 - 4 %)
	1'419'885	100 %	100 %

L'immobilier dépasse la limite OPP2 fixée à 30% de 5%. L'allocation stratégique définie par le Conseil permet ce dépassement en raison de la tolérance au risque de la Caisse (voir 6.2. et 6.4.).

* y compris les prêts hypothécaires et créances contre les assurés

Les limites globales selon art. 55 OPP2 (part maximale en % du total de l'actif du bilan) sont les suivantes :

Titres hypothécaires :	50 %	Placements alternatifs :	15 %
Placements auprès de l'employeur :	5 %	Infrastructure :	10 %
Actions :	50 %	Private debt et Private Equity :	5 %
Immobilier :	30 %	Devises étrangères sans couverture :	30 %
Immobilier étranger :	10 %		

L'exposition nette en devises se situe à 23.1% au 31 décembre 2022. La limite réglementaire de 30 % est respectée.

Les engagements de capitaux ouverts au 30 septembre 2022 se montent à CHF 9.4 mio. Il s'agit d'un engagement en cours dans le produit UBS AST 3 Global Infrastructure de CHF 9.4 mio .

6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement selon article 50 alinéa 4 OPP2

En application de l'art. 50 OPP2, la Caisse a la possibilité d'étendre les marges de placement fixées aux art. 53 ss. OPP2, conformément aux dispositions prévues dans le Règlement de placement du 1^{er} janvier 2016, dont l'annexe 1 a été modifiée au 1^{er} juillet 2021. Au 31 décembre 2022, la Caisse a fait usage de cette possibilité au niveau du poste « Placements en immobilier suisse et étranger » (limite max. réglementaire : 40 %; limite OPP2 : 30 %; état au 31 décembre 2022 : 35.0 %).

L'étude de congruence actifs-passifs réalisée le 26 août 2015 démontre que l'allocation stratégique définie dans le règlement de placement est en adéquation avec la structure et l'évolution attendue de l'effectif des assurés de la Caisse de pensions. Compte tenu des hypothèses retenues dans cette étude, le Conseil considère que ces dépassements ne mettent pas en péril le but de prévoyance et que l'allocation stratégique respecte les principes de sécurité et de répartition de l'article 50 OPP2.

6.3 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs RFV est constituée et portée au passif du bilan pour compenser les fluctuations de valeurs de l'actif et pour garantir la rémunération nécessaire des engagements.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs a été déterminé dans le cadre du rapport ALM (rapport de congruence actifs/passifs) réalisé en 2022 par l'expert financier. Il équivaut à CHF 319,8 mio et correspond à 16,4% des engagements de prévoyance.

L'utilisation ou l'alimentation de cette réserve dépend du plan de financement et des taux de couverture atteints. Au 31 décembre 2022, le montant de cette dernière atteint CHF 105.6 mio et correspond à 5.4% de la somme des capitaux de prévoyance. Elle a diminué de CHF 167.1 mio en 2022. A fin 2022, la RFV atteint 33% de son objectif (CHF 105.6 mio/ CHF 319.8 mio).

6.4 Présentation des placements par catégorie

au 31 décembre	2022	2021
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Placements par catégorie	1'419'885	1'589'506
Disponibilités et placements à court terme	8'250	8'396
Caisse	0	1
Comptes courants bancaires et postaux	8'250	8'395
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	81'588	84'396
Créances contre les employeurs (cotisations à recevoir)	609	741
Prêts aux employeurs (recapitalisation 2014)	33'572	34'849
Prêts aux employeurs (mesures 2019)	524	566
Campus Strate J	46'883	48'240
Prêts hypothécaires et prêts divers	439	605
Prêts hypothécaires	141	230
Créances contre les assurés	298	375
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	331'979	386'344
Débiteurs en francs suisses	158'825	178'190
Débiteurs étrangers	173'154	208'154
Actions de sociétés suisses et étrangères	420'262	533'724
Actions suisses	172'004	215'733
Actions étrangères	199'325	253'078
Actions marchés émergents	48'933	64'913
Private Equity	41'067	41'848
Infrastructure	38'414	27'899
Immobilier suisse et étranger	497'886	506'294
Parc immobilier CPJU	101'257	104'672
Immobilier suisse	310'883	335'675
Terrains et autres	21'413	4'900
Immobilier étranger	64'333	61'047

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

au 31 décembre	2022	2021
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Total des contrats sur instruments financiers dérivés (couverture de monnaies)	0	0

6.6 Explications du résultat net des placements

au 31 décembre	2022	2021
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Résultat net des placements	-158'730	133'149
Résultats sur disponibilités et placements à court terme	- 78	- 19
Intérêts et frais sur comptes courants et placements à terme	- 78	- 19
Résultats sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	2'235	2'296
Intérêts sur prêts aux employeurs affiliés	2'235	2'296
Résultats sur prêts hypothécaires et prêts divers	23	28
Intérêts sur avoirs auprès d'assurés	18	23
Intérêts et correctifs divers	5	5
Résultats sur obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers	- 55'283	- 7'017
Revenus	5'949	6'053
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	- 61'232	- 13'070
Résultats sur actions de sociétés suisses et étrangères	- 94'609	97'403
Dividendes	4'275	8'552
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	- 98'884	88'851
Résultats sur placements alternatifs	4'520	13'900
Revenus	2'779	1'240
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	1'471	12'660
Résultats sur placements immobiliers suisses et étrangers	- 7'599	33'390
Revenus	14'055	13'267
Charges d'exploitation	- 1'520	- 1'408
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	- 20'134	21'531
Frais de gestion de fortune	- 7'939	- 6'832
Frais de gestion des titres	- 1'415	- 1'780
Frais bancaires divers	- 5	- 5
Frais TER (Total Expenses Ratio)	- 5'650	- 4'148
Frais de transactions	- 40	- 77
Frais de gérances immobilières	- 79	- 72
Frais administratifs internes	7,4	- 750

En 2022, la Caisse a enregistré une performance nette, calculée par le contrôleur en placements selon la méthode TWR, de - 9,97%.

6.7 Frais de gestion de fortune

au 31 décembre	2022	2021
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Frais de gestion par rapport au total des placements		
Frais directement comptabilisés	2'289	2'684
Indicateur des coûts des placements collectifs (TER) avec transparence des coûts ¹	5'650	4'148
Total des frais de gestion (placements)	7'939	6'832
Pourcentage des frais de gestion par rapport aux placements transparents en matière de frais	0,56%	0,43%

¹ Augmentation due aux frais de gestion plus élevés pour les placements alternatifs, cependant, l'espérance de rendement est plus importante pour ces placements.

Taux de transparence en matière de frais

Total des investissements transparents	1'419'885	1'589'506
Total des investissements non transparents	0	0
Total des placements	1'419'885	1'589'506
Taux de transparence en matière de frais de gestion	100%	100%

Il n'y a pas eu de rétrocessions en 2022 selon le rapport délivré par le Global Custody de la Caisse.

6.8 Explications des prêts et des créances contre les employeurs

Les créances contre les employeurs de CHF 0.6 mio représentent essentiellement des cotisations encore dues. La totalité des cotisations dues a été régularisée en février 2023.

Dans le cadre du processus de recapitalisation 2014 de la Caisse de pensions, le solde des prêts contractés par les employeurs s'élève à CHF 33,6 mio au 31 décembre 2022. Les annuités perçues en 2022 représentent un montant de CHF 1'300'000.

A la suite de l'adoption, par le Parlement, le 26 septembre 2018, de la révision de la Loi sur la Caisse de pensions, une créance contre les employeurs affiliés de CHF 44 mio a été portée en compte au 31 décembre 2018. Seuls six employeurs ont choisi de contracter un prêt auprès de la Caisse pour un montant de l'ordre de CHF 727'000. Le solde de ces prêts à fin 2022 est de CHF 524'000.

Le Contrat de leasing immobilier entre la Caisse de pensions et la société immobilière HE- Jura SA a été amorti et le paiement des intérêts effectué. Le solde du contrat s'élève à CHF 46.9 mio au 31 décembre 2022. Ce placement est compris dans les placements auprès de l'employeur tels que présentés dans l'annexe 6.1 selon l'allocation stratégique de la Caisse.

Par ailleurs, la Caisse loue des surfaces administratives à l'Etat ou à des employeurs affiliés pour un montant global de CHF 2,3 mio.

Les prêts et créances contre les employeurs atteignent 2.4% de la fortune de la Caisse selon présentation OPP2. Ces prêts s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 lettre d OPP2 et respectent les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2).

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

ACTIF	au 31 décembre	2022	2021
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.1 Compte de régularisation (actifs transitoires)		4'554	5'732
Impôts anticipés		4'006	5'142
Pensions à récupérer		3	17
Intérêts courus		372	422
Loyers dus et correctifs d'actifs		78	102
Autres actifs transitoires		95	49

PASSIF	au 31 décembre	2022	2021
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.2 Autres dettes		162	261
Créanciers immobiliers, dépôts d'épargne et divers		162	261

COMPTE D'EXPLOITATION	au 31 décembre	2022	2021
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.3 Autres prestations réglementaires		293	312
Rentes-pont		293	312
7.4 Frais d'administration		1'343	1'416
Charges Conseil et Commissions, y compris formation continue		116	101
Charges Assemblée des délégués		6	12
Charges de personnel, y compris formation continue		1'113	1'161
Frais d'études stratégiques (Conseil)		127	112
Frais d'études opérationnelles (Admin.)		134	172
Expert agréé et organe de révision		47	71
Autorité de surveillance		23	16
Frais liés à l'informatique		266	277
Frais divers		261	244
Frais administratifs portés à charge du résultat net des placements		- 750	- 750

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

En date du 14 juillet 2022, le plan de financement 2022 a été validé par l'Autorité de surveillance. L'expertise technique au 31 décembre 2021 a été envoyée le 26 octobre 2022. Les nouvelles dispositions en lien avec le plan Epargne Plus et les adaptations du Règlement de prévoyance nécessaires ont été envoyées à l'Autorité en septembre 2022.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Plans de financement

Conformément à la lettre c, alinéa 1 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, les institutions de prévoyance qui n'atteignent pas le taux de couverture minimal, sont tenues de soumettre, tous les cinq ans, un plan de financement visant à garantir un taux de couverture global des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80 % au 1^{er} janvier 2052 au plus tard. Lors de l'adoption du premier plan entré en vigueur en 2012, le taux de couverture initial s'élevait à 51.3 %.

La première mise à jour du plan de financement (ou deuxième plan de financement) a été réalisée sur la base de la situation financière au 31 décembre 2016, dressée avec un taux technique de 2.25 %. Cela a nécessité la modification de la LCPJU et les adaptations, approuvées par le Parlement à l'automne 2018, sont entrées en vigueur au 31 décembre 2018.

Avant que le Conseil d'Administration ne procède à la deuxième mise à jour du plan (ou troisième plan de financement) sur la base de la situation financière au 31 décembre 2021, il a procédé, en accord avec l'expert, à un nouvel abaissement du taux technique de 2.25 % à 2 % et défini un taux technique implicite de 1.75 %, en constituant une provision ad hoc. Les nouveaux paramètres sont appliqués depuis le bouclement 2019.

Ce troisième plan de financement a été validé par le Conseil au 1^{er} juin 2022 et approuvé par l'As-So le 14 juillet 2022. Dans ce plan, les projections démontrent que le taux de couverture global et le taux de couverture des actifs sont supérieurs aux taux de couverture initiaux durant toute la durée de la projection. Le taux de couverture global atteint 80.5 % au 31 décembre 2051 et montre que l'objectif des 80 % est atteint. En revanche, le taux de couverture au 1^{er} janvier 2030 n'atteint pas, selon les hypothèses, le taux requis par la Loi de 75 %, l'employeur garant y a été rendu attentif.

Dans sa séance du 26 octobre 2022, le Conseil a décidé, avec l'accord de l'expert, de supprimer la provision pour abaissement du taux technique de 2 % à 1.75 %.

Le chemin de croissance peut être illustré par l'évolution des taux de couverture (TC) minimaux attendus

Date (au 31.12)	TC GLOBAL		
	min.	effectif	Ecart
2011	51,3%	(TC initial)	
2012	54,1%		
2013	55,5%	56,7%	+ 1,2 pt
2014	57,0%	58,3%	+ 1,3 pt
2015	58,5%	60,5%	+ 2,0 pt
2016	59,9%	60,5%	+ 0,6 pt
2017	61,2%	61,4%	+ 0,2 pt
2018	63,7%	63,7%	0,0 pt
2019	64,3%	64,3%	0,0 pt
2020	65,0%	65,0%	0,0 pt
2021	65,6%	65,6%	0,0 pt
2022	66,7%	66,7%	0,0 pt
(...)			
2029	71,1%		
(...)			
2051	80,5%		

Constat de l'expert:

Dans son rapport établi sur la base des comptes 2021, l'expert relève que sur la base de ses études et de la situation financière initiale, le plan de financement adopté par le Conseil d'administration dans le cadre de la vérification périodique selon article 72d LPP est conforme aux dispositions légales de l'article 72a LPP et que dans le cadre des hypothèses retenues, il est susceptible d'assurer à moyen et long terme le respect des exigences de la LPP en matière de financement.

9.2 Procédures juridiques durant les exercices 2022 et 2023

Une procédure de recours, pendante devant le Tribunal fédéral, s'est clôturée en 2022. L'assurée s'était opposée à une décision du Tribunal cantonal au sujet de la suppression, par la Caisse, d'une rente d'orphelin lorsque celui-ci réalise un revenu durant ses études. Le Tribunal fédéral a donné raison à l'assurée. Il a retenu en synthèse que la Caisse n'est pas en droit, comme le fait la Caisse de compensation AVS, de supprimer la rente d'un orphelin du 2^e pilier lorsque celui-ci réalise un revenu substantiel durant ses études. Ainsi, la Caisse a changé sa pratique suite à cet arrêt et ne tient désormais plus compte des revenus réalisés par l'orphelin durant ses études.

Une seconde affaire, pendante quant à elle devant le Tribunal cantonal, s'est également soldée en 2022. Ce dossier portait sur la possibilité, pour la Caisse, de supprimer la part subobligatoire de la rente de veuf lorsque celui-ci vit en concubinage qualifié (dès 5 ans de vie commune). Le Tribunal cantonal a admis le recours de l'assuré à la fin de l'année 2022, retenant que la Caisse n'est pas en droit de réduire la rente de veuf au motif d'un concubinage qualifié. Le Tribunal cantonal a basé sa décision sur le principe constitutionnel d'égalité de traitement, retenant en substance que compte tenu du fait que la Caisse n'alloue pas de prestations de survivant en faveur des concubins, elle ne peut pas retenir ce statut juridique lorsqu'il s'agit de réduire les rentes. La Caisse n'a pas fait recours contre cet arrêt. Dès lors, cette décision implique une modification du Règlement de prévoyance par la suppression de la possibilité, pour la Caisse, de réduire les prestations subobligatoires de survivant en cas de concubinage qualifié. Les conséquences financières pour la Caisse ne sont toutefois pas substantielles.

Aucune autre affaire n'a été portée devant les Tribunaux en 2022.

9.3 Liquidations partielles

Néant.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.



**Caisse de pensions de la République et Canton du
Jura, Porrentruy**

Rapport de l'organe de révision au Conseil
d'administration sur l'audit des

Comptes annuels 2022

KPMG SA
Neuchâtel, le 3 mai 2023

RAPPORT
DE L'ORGANE
DE RÉVISION



KPMG SA
Rue du Seyon 1
Case postale 2572
CH-2001 Neuchâtel

+41 58 249 61 30
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (LCPJU) et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point

Les comptes annuels de l'institution de prévoyance pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé le 28 avril 2022 une opinion non modifiée sur ces comptes annuels.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.



**Caisse de pensions de la
République et Canton du Jura,
Porrentruy**

Rapport de l'organe de révision au
Conseil d'administration sur l'audit
des comptes annuels

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la LCPJU et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.



**Caisse de pensions de la
République et Canton du Jura,
Porrentruy**

Rapport de l'organe de révision au
Conseil d'administration sur l'audit
des comptes annuels

- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.



**Caisse de pensions de la
République et Canton du Jura,
Porrentruy**

Rapport de l'organe de révision au
Conseil d'administration sur l'audit
des comptes annuels

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

La Caisse applique le système de la capitalisation partielle et présente un découvert technique au bilan. Nous attirons l'attention sur le chapitre 9.1 dans l'annexe aux comptes annuels qui indique que le plan de financement établi par le Conseil d'administration est toutefois respecté.

KPMG SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Perrinjaquet'.

Fabien Perrinjaquet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yann Michel'.

Yann Michel
Expert-réviseur agréé

Neuchâtel, le 3 mai 2023

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



IMPRESSUM

© 2023 Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy

Réalisation graphique: Ivan Brahier - Atelier Rue du Nord sàrl, Delémont

Images © Atelier Staehelin Delémont & CPJU Porrentruy

Impression: Pressor SA, Delémont

CP
JU



Rue Auguste-Cuenin 2 Case postale 1132
CH- 2900 Porrentruy

Téléphone : 032 465 94 40 Courriel : admin@cpju.ch

www.cpju.ch